

# Ordre du jour & rapports

## Conseil d'administration & Assemblée générale

**lundi 22 février 2016 – 9h30**

**Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper**

**Instances du 22 février 2016 – 9h30****Conseil d'administration & Assemblée générale****Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper**

<b> sujet</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Conseil d'administration</b>	<b>Assemblée générale</b>	<b>Pages</b>
1. Budget 2016	H. HERRY	Proposition	Approbation	2-12
2. Cotisations 2016	R. LE GOFF	Proposition	Approbation	13-16
3. Programme partenarial de travail 2016	H. HERRY	Approbation		17-21
4. Point d'avancement PLRH	S. MIOSSEC	information		22-23
5. Convention cadre habitat 29 (2016-2018)	S. MIOSSEC	Approbation		24-30
6. Actualité dossier numérique	J.H. PETILLON	Information		31
7. Identification du foncier mutable dans les EPCI	G. MENGUY	Information		32
8. Convention ITI-FEDER	M. CANEVET	Approbation		33-61
9. Questions diverses				

## 1. BUDGET 2016

**Suite aux orientations budgétaires approuvées lors du conseil d'administration du 14 décembre 2015 et au Copil éco du 5 février, le projet de budget 2016 de Quimper Cornouaille Développement est proposé à la délibération des instances.**

**Pour l'exercice 2016, la déclinaison des actions pourrait être amendée en cours d'exercice en fonction de décisions pouvant entraîner de nouvelles actions, et sous réserve de financements complémentaires.**

Le budget se chiffre à 2 456 000 €, en augmentation de 21 % par rapport au budget 2015 (pm : budget 2015 = 2 037 K€, 2014 = 2.279 K€ et budget 2013 = 2.276 K€).

Cette augmentation correspond d'une part à un volume soutenu d'actions pour 2016, d'autre part à une reprise progressive des effectifs en cours d'année qui permettra à l'agence de retrouver son niveau de 2014 suite au rapatriement par Quimper Communauté au 31 décembre 2014 de 4 agents mis à disposition. Les dépenses d'investissements et les frais de fonctionnement liés aux projets de changements de locaux (déménagement temporaire et projet de Cuzon) affectent également le budget 2016 car l'économie induite par le déménagement à mi-année sera réalisée à compter de l'exercice 2017.

La maquette budgétaire comprend un tableau de synthèse assorti de documents détaillés sur les postes de dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement, sur les actions menées en études et prestations externes, sur les financements courants et ceux affectés à un projet en particulier. Il a été construit sur la base d'équivalents temps plein et non d'un nombre de postes permanents pour refléter au plus près la réalité de la masse salariale et des frais généraux afférents.

### **Un nouveau découpage analytique**

Le découpage analytique a été modifié pour tenir compte de la redéfinition du projet d'agence. Il est calqué sur les 4 nouveaux pôles définis : développement économique incluant les filières (tourisme, maritime et ialis), marketing territorial (ressources + aménagement), ingénierie de projets territoriaux et transition énergétique.

En dépenses, les charges de personnel sont directement affectées à chacun des pôles. Les frais généraux et les charges salariales de la direction sont ventilés au prorata du nombre de postes affectés à chacun des pôles.

En recettes, il faut distinguer l'affectation des cotisations de celle des subventions.

Sur les cotisations :

- L'affectation des cotisations des EPCI a été modifiée pour tenir compte de l'ensemble des missions de QCD. L'ancienne cotisation « pays de Cornouaille » de 0.65€/habitant a été fusionnée avec la part de l'agence historique (0.85€). Ainsi, pour les EPCI (hors Quimper Communauté), la cotisation globale représente 1.50 €/habitant répartis au prorata du

nombre de postes en équivalent temps plein, hors ceux de la filière économie touristique mais en incluant ceux du pôle transition énergétique qui représentent 1/3 de l'effectif.

- En revanche, la cotisation de 0.50 €/habitant dédiée aux seules prestations touristiques des 4 EPCI (hors Quimper Communauté) qui cotisent à ce service est toujours affectée exclusivement à la filière économie touristique.
- Les cotisations des communes adhérentes au service de CEP (Conseil en Energie Partagé) sont de la même façon exclusivement affectées au pôle transition énergétique.
- La contribution de Quimper Communauté, qui n'est pas calculée au prorata du nombre d'habitants, a fait l'objet d'une répartition portée en priorité sur le développement économique et le marketing territorial.

Les subventions quant à elles ont été affectées à leur destination propre, action spécifique ou pôle. Ainsi, les subventions attendues de l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sont affectées au pôle marketing territorial qui englobe les missions d'aménagement.

Les recettes indiquées sur la ligne « Recettes sur prestations extérieures » représentent le financement espéré sur des actions spécifiques elles aussi ponctuelles (lignes en rouge).

La différence entre ces dépenses et recettes spécifiques représente donc la part d'autofinancement de QCD sur les actions engagées, par ailleurs détaillées dans les tableaux annexés (soit 174 k€).

## Rappel de la situation financière de l'agence

Au terme des 5 premières années de fonctionnement de Quimper Cornouaille Développement, les comptes clos 2014 approuvés par les instances en avril 2015 faisaient ressortir un niveau cumulé de fonds propres de 1 241 K€, dont 451 K€ affectés aux fonds de réserve associative (2,5 mois de trésorerie), soit **790 K€ restant disponibles en report à nouveau**.

La perspective de résultat pour l'exercice 2015 laisse apparaître un solde positif, tenant compte de moindres dépenses liées pour partie à l'absence de directeur et au départ de deux salariés en début 2015. Le résultat sera cependant impacté par les frais d'études du pôle interconsulaire, et par l'absence de recettes sur les actions ialys.

A compter de 2016 les fonds propres n'ont plus vocation à augmenter et devront être fléchés en priorité sur le projet d'investissement de Cuzon. C'est donc à titre exceptionnel, suite à la volonté exprimée de ne pas augmenter les cotisations des EPCI en 2016 qu'ils viendront cette année consolider le budget à hauteur de 216 000 €.

## Equilibre général du budget 2016

L'équilibre général du budget proposé pour 2016 est assuré de la manière suivante :

- **en ressources :**

- 568.000 € (23%) de contributions supra-cornouaillaises (Etat, région, CG29, EPF, Ademe..) pour le financement courant des activités de l'agence ;
- 211 500 € (8,6%) de subventions à recevoir pour le financement ponctuel d'actions ou projets portés par l'agence
- 766.000 € (31.2 %) de la part de Quimper Communauté, qui demeure le premier financeur de l'agence et par effet d'une réaffectation de 100 000 € au titre de l'année 2016 par rapport à 2015 pour compenser en partie le retrait de son propre service économique.
- 458.000 € (18.6%) de contributions annuelles des autres communautés cornouaillaises, établies selon barème maintenu à l'identique de 2014 et 2015 (la CCCSPR ayant intégré le plein barème en 2015) ;
- 236.500 € (9.6%) de la part des autres contributeurs cornouaillais (Symescoto, communes pour le CEP et partenaires divers).
- 216 000 € (8.8%) de fonds propres.

- **Il permet ainsi de financer :**

- 540.000 € (22%) de charges de gestion et d'investissement
- 1.481.000 € (60%) de frais de personnel : rémunérations, charges et taxe sur salaires de personnel propre et mis à disposition par l'AOCD
- 385.000 € (16%) de frais d'études et prestations : crédits d'action de l'agence, de sous-traitance de travaux, missions ou études,
- 50.000 € (2%) de frais d'études liés au pôle interconsulaire de Cuzon.

## Points particuliers à relever

### sur les recettes :

- **Des financements courants à équilibre pour couvrir les frais de fonctionnement**  
Depuis 2015, la dotation de l'Etat aux agences d'urbanisme est en baisse (p.m. 144 000 € en 2014, 95 000 € en 2015) tandis que celle du Conseil régional (25 000 €) a été supprimée.

Les autres sources de financements pérennes sont les cotisations des adhérents de l'agence et des communes adhérentes au CEP ainsi que les subventions de l'Ademe, de la région et du CD29 qui sont régulièrement renouvelées sur les missions énergie, tourisme et ingénierie de projets, soit 1.426 K€ de cotisations et environ 438 K€ de subventions courantes sur filières, suffisants pour couvrir les frais de fonctionnement de 2016 mais pas le lancement d'actions pour le compte des filières.

- **Des sources de financement de plus en plus diversifiées**

Le budget 2016 dans sa globalité apparaît comme financé à 50 % par les cotisations de Quimper Communauté et des EPCI, 10 % par la Région et 6 % par les communes, les autres financeurs représentant tous moins de 5 % du budget. La hausse des dépenses contraint l'agence à rechercher des sources de financement multiples, dont la pérennité n'est pas toujours assurée (cf graphique).

- **L'importance croissante des financements ponctuels**

L'exercice 2016 bénéficiera probablement de la dernière année de subvention EPF (Foncier de Bretagne) qui se trouve par ailleurs réduite à 15.000 € (comparativement à 50.000€ en 2015).

D'autres subventions, sollicitées sur diverses missions (auprès de la Région et l'Ademe notamment) mais qui ne sont pas appelées à être renouvelées tous les ans ou sont dégressives dans le temps, avoisinent 165 k€ et devront par la suite être compensées par d'autres sources de financement (plateforme de rénovation de l'habitat, CEP).

Enfin les subventions dites « d'action » sont directement liées aux actions ponctuelles menées par les pôles et ont vocation à disparaître si l'action n'est pas réalisée. Pour 2016, elles devraient représenter 211 k€ pour 385 k€ de dépenses (environ 56 %). Au total, ce sont donc 174 K€ de dépenses d'actions qui devront être autofinancés par QCD par une reprise du résultat antérieur.

### sur les charges :

- **Une masse salariale qui augmente mécaniquement**

Le budget 2016 représente 28,45 postes en équivalent temps plein, incluant la mise à disposition de personnel de l'AOCD, soit un poste de plus qu'en 2014. Au cours du second semestre 2016, après les embauches prévues et validées en CA de décembre 2015, ce sont 32 personnes qui seront présentes au total : 30 agents sous contrat QCD dont 3 en CDD (pôle transition énergétique et tourisme) et deux personnes mises à disposition par l'AOCD. En année pleine et hors CDD, la masse salariale représenterait environ 1.400.000 € pour les 27 salariés en CDI de QCD.

Tandis que Quimper Communauté finançait jusqu'en 2014 les 4 postes de son service économique, QCD ne retrouvera pas en 2016 de liquidités pour embaucher son responsable économique en charge des filières car la subvention de Quimper Communauté se trouve réduite de 142 000 €. Le recours aux financements extérieurs (Ademe, Région, Leader) compense partiellement cette réduction mais nécessite la recherche de nouvelles sources de financement.

- **Des frais de gestion et fonctionnement courant momentanément élevés : 460 000 €, soit environ 16.000 € par équivalent temps plein. A noter :**

### **L'impact du déménagement au 6 bis route de Kérogan**

Le projet de pôle interconsulaire n'ayant pas vocation à entraîner un déménagement avant 2019, et tenant compte de loyers actuels élevés et du souhait exprimé par Quimper

Communauté que QCD libère les locaux du Marygold 2, un regroupement des équipes est prévu fin juillet 2016 dans un immeuble situé 6 bis route de Kérogan qui permettra de réaliser des économies de loyer substantielles (114 k€/an au lieu de 150 K€ actuellement). Tenant compte d'un déménagement fin juillet, l'économie de loyer sera de 15 000 € pour l'année 2016 tandis que les dépenses liées au déménagement (honoraires d'agence, frais de déménagement, prestations informatiques supplémentaires) sont estimées à 35 000 €. Ce surcoût global de 20 000 € qui pèse en 2016 sur les frais généraux sera absorbé par une économie de 45 k€ en 2017 comparativement à 2015, entre les loyers (-36 k€) et le passage à une liaison informatique cuivre au lieu de fibre noire.

Les autres frais généraux restent stables au regard des années précédentes et sont conformes à l'effectif.

- **Un budget d'investissements plus conséquent**

L'année 2016 sera également marquée par un montant d'investissements plus important que les années précédentes. En plus du renouvellement habituel d'une partie du parc informatique, une provision de 60 000 € a été estimée pour la refonte ou la création de sites internet (QCD, portail ialys, marketing territorial).

En outre, le déménagement engendrera des frais d'agencement et de mobilier, estimés à 13 000 €, qui s'ajoutent au surcoût temporaire de 20 000 € sur les frais généraux.

- **Des frais d'études élevés pour le projet de pôle interconsulaire de Cuzon**

Une convention est en cours de rédaction et de discussion avec la CMA qui est maître d'ouvrage. Entre 2015 et 2016, le montant de ces frais est estimé à 80 000 €.

- **Un budget important d'études et prestations :**

Le budget d'actions de 385 K€ s'annonce élevé au regard des années précédentes : 250 k€ en 2014 et 274 k€ en 2015. Il faut distinguer dans ce montant :

- **Les actions du pôle marketing territorial, totalisant 60 000 €, qui auront peu de contrepartie en recettes, à savoir :**
  - Une provision pour des actions d'animation-études à hauteur de 30 000 €
  - Une provision de 30 000 € pour l'organisation ou la participation à des événements tels que le Rendez-vous de la Cornouaille, l'Avenir des Villes de Bretagne, l'AG2R.....
- **Les études et actions propres à chaque pôle qui font l'objet de subventions (Région, Leader) ou de participation financière des partenaires de l'action.** Elles représentent 325 000 € pour une contrepartie attendue en recettes de 191.000 €, proche de 60 % au global, mais inégalement financé selon les pôles. Les actions 2016 sont partagées entre ialys, l'économie touristique, le nautisme, l'ingénierie de projets et la transition énergétique ;
  - ialys : 80 k€
  - Economie touristique : 80 k€

- Maritime : 30 k€
- Transition énergétique : plateforme locale de rénovation de l'habitat (73 000 €), étude solaire (40 000 €), données ERDF 4000 €.
- Enfin le pôle ingénierie de projets du territoire prévoit l'édition d'une plaquette sur le contrat de partenariat et des animations autour du DLAL Feamp et de Leader, le tout pour 18 000 € subventionnés à hauteur de 66 % .

## **Conclusion**

Le budget 2016 présente, comparativement au budget 2015, des dépenses en hausse de plus de 20 % pour des recettes qui augmentent seulement de 10 %, et, par rapport au résultat 2014, des dépenses en hausse de 25 % pour des recettes légèrement inférieures. Ses particularités :

- des frais de fonctionnement plus élevés liés au retour progressif à l'effectif de 2014 et à l'impact temporaire du déménagement
- Des frais d'études conséquents pour le projet de pôle interconsulaire de Cuzon
- Des investissements en hausse (déménagement + relance de l'activité)
- Un volume d'études et prestations en forte progression
- En revanche, des cotisations inchangées et des subventions extérieures insuffisantes, dont la pérennité n'est que partiellement assurée.

Il est donc nécessaire de recourir à une reprise du résultat antérieur à hauteur de 216 000 € pour équilibrer le budget 2016.

La situation financière de l'agence reste saine compte tenu de l'importance des fonds propres, même diminués de la part nécessaire à l'équilibre budgétaire 2016. Néanmoins, compte tenu du déséquilibre qui apparaît cette année, il conviendra de considérer le recours aux fonds propres comme exceptionnel, et de s'interroger rapidement sur la façon de pérenniser le fonctionnement de l'agence et sur sa capacité à mener les actions qui lui sont demandées.

- 
- ***Le conseil d'administration sera invité à délibérer sur la proposition de budget 2016***
  - ***L'assemblée générale sera invitée à l'approuver***

10/02/2016

## Budget 2016



	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			TOTAL DEV ECO	Marketing territorial	Ingénierie de projets territoriaux	Transition énergétique	total QCD
	ialys	économie touristique	maritime					
<b>postes directs affectés en etp</b>	<b>1,00</b>	<b>2,50</b>	<b>0,50</b>	<b>4,00</b>	<b>7,75</b>	<b>4</b>	<b>8,4</b>	<b>24,15</b>
postes indirects (direction/gestion)	0,14	0,36	0,07	0,58	1,12	0,58	1,22	3,50
postes mis à disposition						0,80		0,80
<b>total postes en équivalent temps plein</b>	<b>1,14</b>	<b>2,86</b>	<b>0,57</b>	<b>4,58</b>	<b>8,87</b>	<b>5,38</b>	<b>9,62</b>	<b>28,45</b>
<b>DEPENSES</b>								
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 219</b>	<b>8 049</b>	<b>1 610</b>	<b>12 878</b>	<b>24 951</b>	<b>15 127</b>	<b>27 044</b>	<b>80 000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
frais de personnel (y compris taxe/salaires)	78 602	161 704	32 716	273 022	501 863	241 942	420 174	1 437 000
mise à disposition de personnel AOCD						44 000		44 000
frais généraux & taxes (sauf taxe/salaires)	18 512	46 280	9 256	74 048	143 468	86 983	155 501	460 000
frais d'études pôle interconsulaire	2 012	5 030	1 006	8 049	15 594	9 455	16 902	50 000
<b>Etudes &amp; prestations extérieures (actions)</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>	<b>30 000</b>	<b>190 000</b>	<b>60 000</b>	<b>18 000</b>	<b>117 000</b>	<b>385 000</b>
<b>total fonctionnement</b>	<b>179 126</b>	<b>293 015</b>	<b>72 978</b>	<b>545 118</b>	<b>720 925</b>	<b>400 379</b>	<b>709 577</b>	<b>2 376 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>182 345</b>	<b>301 063</b>	<b>74 588</b>	<b>557 996</b>	<b>745 876</b>	<b>415 507</b>	<b>736 621</b>	<b>2 456 000</b>
<b>RECETTES</b>								
EPCI (1,50€/hab)	17 691	0	8 845	26 536	137 648	71 074	149 442	384 700
EPCI tourisme (0,50€/hab)		73 300						73 300
Quimper Communauté	95 750	95 750	95 750	287 250	287 250	95 750	95 750	766 000
autres adhérents (Symescoto + ch. Cons)	2 639	6 620	1 319	10 578	20 531	10 601	22 290	64 000
Communes							138 300	138 300
<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>116 080</b>	<b>175 670</b>	<b>105 915</b>	<b>397 664</b>	<b>445 429</b>	<b>177 425</b>	<b>405 782</b>	<b>1 426 300</b>
Etat					95 000			95 000
Ademe							81 500	81 500
Région		28 000		28 000		132 000	82 000	242 000
Leader						62 800		62 800
Feamp						34 100		34 100
Département		15 000		15 000			22 600	37 600
EPF						15 000		15 000
divers contributeurs							34 200	34 200
<b>total subventions récurrentes filières</b>	<b>0</b>	<b>43 000</b>	<b>0</b>	<b>43 000</b>	<b>110 000</b>	<b>228 900</b>	<b>220 300</b>	<b>602 200</b>
<b>Recettes sur études &amp; prestations (actions)</b>	<b>40 000</b>	<b>15 500</b>	<b>15 000</b>	<b>70 500</b>	<b>20 000</b>	<b>12 000</b>	<b>109 000</b>	<b>211 500</b>
<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>156 080</b>	<b>234 170</b>	<b>120 915</b>	<b>511 164</b>	<b>575 429</b>	<b>418 325</b>	<b>735 082</b>	<b>2 240 000</b>
<b>Ecart Recettes - Dépenses:</b>								<b>-216 000</b>
<b>Opérations d'ordre</b>								
<b>Reprise résultat antérieur</b>								<b>216 000</b>
<b>Equilibre budgétaire</b>								<b>-</b>

Dépenses liées aux actions 2016 (études et prestations extérieures)									
			ialys	maritime	Tourisme	Marketing territorial / général	Transition énergétique	Ingénierie de projets	total
action		reportages photos			10 000				10 000
action		vidéos par drone			2 000				2 000
action		blog macornouaille			15 000				15 000
action		fêtes maritimes Brest + Douarnenez			10 000				10 000
action		valorisation patrimoine Cornouaille			15 000				15 000
action		promotion destination salon France show			1 000				1 000
action		refonte éditions Cornouaille			20 000				20 000
action		site Cornouaille animation			1 000				1 000
action		ateliers e-tourisme			3 000				3 000
action		animation réunion Destination			3 000				3 000
action		cluster ialys	80 000						80 000
action		étude identification espaces fonciers		20 000					20 000
action		autres travaux sur maritime		10 000					10 000
action		plaquette contrat de partenariat						10 000	10 000
action		communication volet FEAMP						3 000	3 000
action		communication Leader						5 000	5 000
action	EIE	communication EIE					5 000		5 000
action	PLRH	comm et outils PLRH					60 000		60 000
action	PLRH	suivi qualité PLRH					1 800		1 800
action	PLRH	juriste Adil PLRH					6 200		6 200
action	énergie climat	étude solaire thermique					40 000		40 000
action	énergie climat	données ERDF					4 000		4 000
action		partenariat Bretagne sud				10 000			10 000
action		avenir des villes de Bretagne				10 000			10 000
action		Rendez vous de Cornouaille				10 000			10 000
action		provision animation, Études				30 000			30 000
<b>TOTAL DEPENSES ACTIONS</b>			<b>80 000</b>	<b>30 000</b>	<b>80 000</b>	<b>60 000</b>	<b>117 000</b>	<b>18 000</b>	<b>385 000</b>
Recettes liées aux prestations extérieures 2016 (actions)									
			ialys	maritime	Tourisme	Marketing territorial	transition énergétique	Ingénierie de projets	Total
action	ademe	étude solaire thermique					28000		28 000
action	divers contr	reunion destination cornouaille			1000				1 000
action	divers contr	e-tourisme			1500				1 500
action	divers contr	éditions Cornouaille			8000				8 000
action	leader	mission bois énergie					19000		19 000
action	OT	Reportages photos			5000				5 000
action	région	cluster ialys	40000						40 000
action	Région	communication leader						2 000	2 000
action	Région	communication Feamp						2 000	2 000
action	Région	plaquette contrat partenariat						8 000	8 000
action	région	mission bois énergie					4000		4 000
action	Ademe	comm/prestations PLRH					45000		45 000
action	Région	communication PLRH					8000		8 000
action	Ademe	communication EIE					5000		5 000
action	Région	actions mer		15000					15 000
action	Région	toutes actions marketing				20000			20 000
<b>TOTAL RECETTES ACTIONS</b>			<b>40 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 500</b>	<b>20 000</b>	<b>109 000</b>	<b>12 000</b>	<b>211 500</b>

Détail des Recettes 2016									
	commun	ialys	maritime	Tourisme	Marketing territorial	transition énergétique	Ingénierie de projets	Total	
action	ademe	étude solaire thermique				28000		28 000	
action	divers contr	reunion destination cornouaille			1000			1 000	
action	divers contr	e-tourisme			1500			1 500	
action	divers contr	éditions Cornouaille			8000			8 000	
action	leader	mission bois énergie				19000		19 000	
action	OT	reportages photo			5000			5 000	
action	région	cluster ialys	40000					40 000	
action	Région	communication leader					2 000	2 000	
action	Région	communication Feamp					2 000	2 000	
action	Région	plaquette contrat partenariat					8 000	8 000	
action	région	mission bois énergie				4000		4 000	
action	Ademe	communication PLRH				45000		45 000	
action	Région	communication PLRH				8000		8 000	
action	Ademe	communication EIE				5000		5 000	
action	Région	actions mer		15000				15 000	
action	Région	Rdv Cornouaille, avenir villes Bretagne				20000		20 000	
<b>RECETTES SUR PRESTATIONS EXTERIEURES</b>			<b>40 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 500</b>	<b>20 000</b>	<b>109 000</b>	<b>12 000</b>	<b>211 500</b>
NP	Ademe	EIE				48000		48 000	
NP	Ademe	CEP				8500		8 500	
NP	Ademe	PLRH				25000		25 000	
NP	autres financeur	PLRH				15300		15 300	
NP	EPF				15000			15 000	
NP	Feamp	progr FEAMP poste P. Chalaux					9800	9 800	
NP	Feamp	communication					2000	2 000	
NP	Leader	communication					2000	2 000	
NP	région	progr FEAMP poste P. Chalaux					9800	9 800	
NP	région	CEP				8500		8 500	
NP	région	PLRH				20000		20 000	
P	CD29				15000		22 600	37 600	
P	divers contr	précarité énergétique					12 500	12 500	
P	divers contr	QC CEP communes					6 400	6 400	
P	Etat	programme partenarial				95 000		95 000	
P	Feamp	ANIMATION FEAMP A/C SEPT					22300	22 300	
P	Leader	ingénierie leader S. Allain					22000	22 000	
P	Leader	ingénierie leader AOCD					38800	38 800	
P	Région	ingénierie TERRITORIALE			28 000		97 200	125 200	
P	Région	animation CD poste S. Allain					25 000	25 000	
P	région	EIE					53500	53 500	
<b>SUBVENTIONS SPECIFIQUES SUR FILIERES</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 000</b>	<b>110 000</b>	<b>220 300</b>	<b>228 900</b>	<b>602 200</b>
cotis	Symescoto		60 000					60 000	
cotis	autres adhérents		4 000					4 000	
cotis	communautés	cotisation	384 700					384 700	
cotis	Quimper Communauté		766 000					766 000	
cotis	communautés	cotisation			73 300			73 300	
cotis	communes	cotisation					138 300	138 300	
<b>COTISATIONS</b>			<b>1 214 700</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>73 300</b>	<b>-</b>	<b>138 300</b>	<b>-</b>
								<b>1 426 300</b>	

**Détail des frais généraux 2016**

28

**contenu des comptes 60 à 64 hors salaires et charges**

60 EDF + eau:	10000
fournitures adm & diverses:	13000
carburant	6000
61 location véhicules	16000
loyers	135000
charges locatives	5000
entretien locaux:	15000
maintenance sites	5100
maintenance logiciels	6500
noms de domaine et hébergement	7500
liaison & maintenance fibre	16500
maintenance copieurs	12000
location copieurs et matériel	5000
entretien et réparations	1000
assurances:	5500
formations:	12000
documentation et achat données	20000
62 catalogues, publications, annonces, site internet	23000
réceptions	10000
honoraires	21100
honoraires ag; immobilier	23500
frais déplacements, colloques, missions	26000
frais de déménagement	10000
téléphone	11000
affranchissements	8000
services bancaires	100
cotisations:	12000
frais de recrutement personnel	4000
rémunération stagiaires	9000
63 taxe foncière	7200
64 médecine du travail	2500
autres charges de personnel	1500

**comptes 60 à 64 hors salaires & charges 460 000**

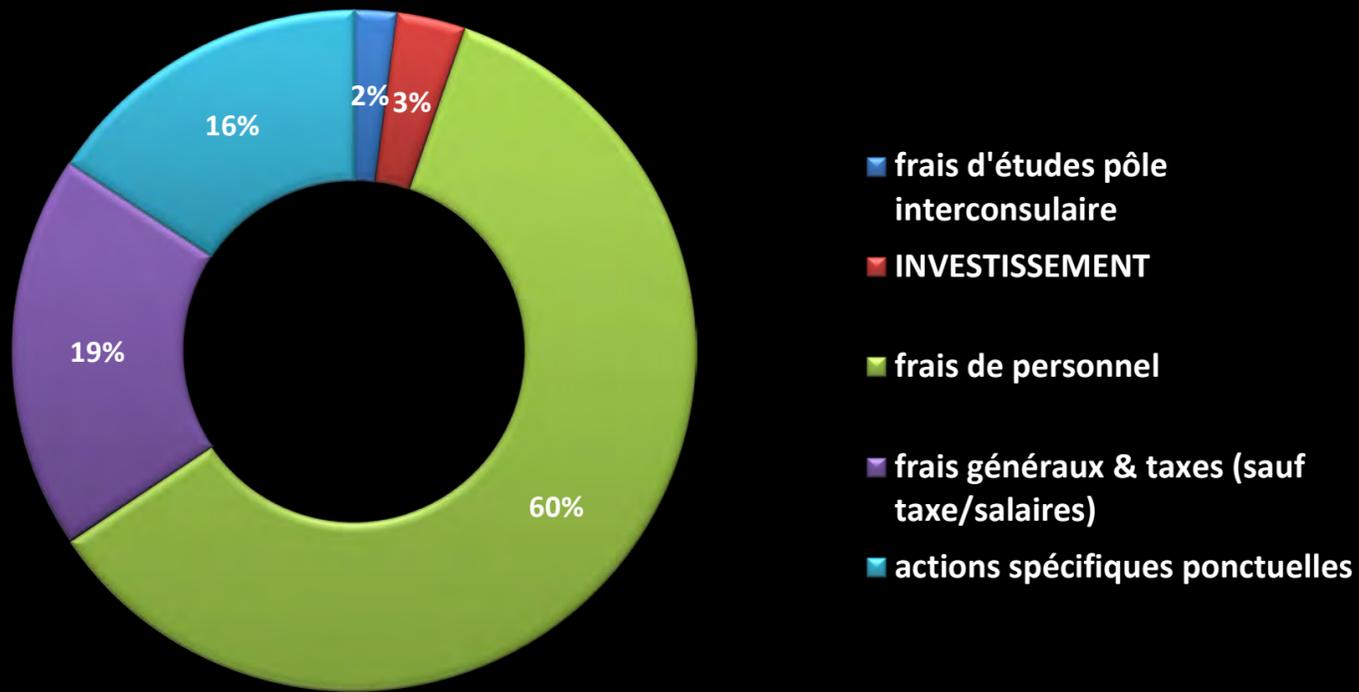
prorata/personne 16140,35

**Détail des investissements**

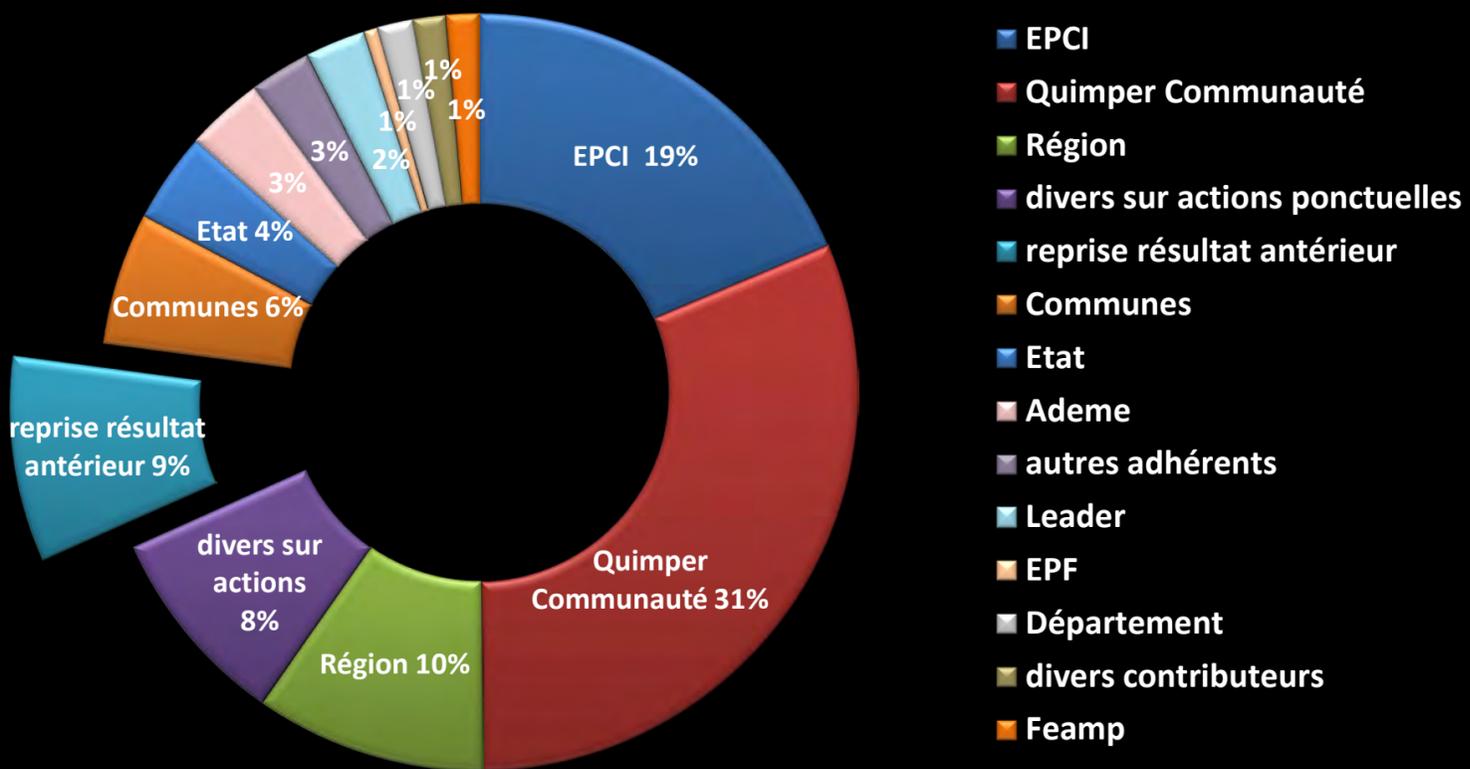
208 LOGICIELS	0
2183 matériel de bureau et informatique :	6600
2184 mobilier	3400
2181 installations générales :	
sites internet (QCD+ialys+mkt territorial)	60000
borne bluecar + divers installations informatiques	10000
<b>Total investissements</b>	<b>80 000</b>

QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT - BUDGET 2016

Répartition des dépenses 2016 par nature



Répartition des recettes 2016



## 2. Cotisations annuelles 2016

**Conformément au projet de budget présenté pour 2016, il est proposé de maintenir le barème des cotisations des adhérents inchangé par rapport aux deux années précédentes, sans différencier la part « agence » de la part « pays ».**

Il en ressort le tableau de cotisations suivant :

- Cotisation annuelle agence des communautés à voix délibérative : 1,50 €/habitant calculé sur la population totale 2015 (anciennement part agence 0.85 + part pays 0.65€/hab)
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents ou communautés à voix consultative : 1.000 €
- Cotisation annuelle tourisme des communautés adhérentes à l'action : 0,50 € /habitant (population totale).

Afin de donner davantage de lisibilité aux actions portées par QCD, une convention de partenariat a été proposée à chaque EPCI.

**NB :**

- la population à prendre en compte pour le décompte est celle notifiée aux collectivités pour 2015.

Par ailleurs :

1. Les membres de droit, Etat, région, département et Quimper Communauté, contribuent aux charges de l'agence selon leurs règles et niveaux d'engagement propres. La subvention de Quimper Communauté, après le retrait du coût de son service économique repris en direct par la collectivité fin 2014 (-242.000 € en 2015), abonde sa subvention 2016 de 100 000 € comparativement à 2015.
2. Les membres adhérents de l'agence peuvent être appelés à des compléments de contribution en fonction du volume de travaux qu'ils solliciteraient de manière spécifique pour leur territoire et qui ne seraient pas inclus dans la convention de partenariat 2016 entre eux-mêmes et QCD.
3. Il est rappelé que la cotisation annuelle des communes adhérentes à l'action conseil en énergie partagé passe à 1,10 € /habitant pour l'année 2016 conformément à la décision prise en CA du 8 décembre 2014.

---

**Il est proposé :**

- **Au conseil d'administration de valider la proposition de cotisations 2016 et de la soumettre à l'assemblée générale**
- **A l'assemblée générale d'approuver le montant des cotisations 2016**



## Cotisations 2016 adhérents

financeurs	population INSEE 2013 (publiée 2015)	QCD	TOURISME	TOTAL €
<b>Quimper Communauté</b>	<b>91357</b>	<b>720 321</b>	<b>45 679</b>	<b>766 000</b>
<b>Autres communautés</b>				
C.C. Châteaulin Porzay	16931	25 397		25 397
COCOPAQ	56536	84 804	28 268	113 072
Concarneau Cornouaille	50648	75 972	25 324	101 296
CC Haut Pays bigouden	18155	27 233		27 233
CC Pays Bigouden Sud	38948	58 422		58 422
CC Pays de Douarnenez	19870	29 805		29 805
CC Pays Fouesnantais	27890	41 835	13 945	55 780
CC Pays Glazik	11478	17 217	5 739	22 956
CC Cap Sizun	16203	24 305		24 305
<b>s/total communautés</b>	<b>256 659</b>	<b>384 989</b>	<b>73 276</b>	<b>458 265</b>
<b>Symescoto</b>		<b>60 000</b>		<b>60 000</b>
<b>SIOCA</b>		1 000		1 000
<b>Chambre des Métiers</b>		1 000		1 000
<b>CCI Quimper Cornouaille</b>		1 000		1 000
<b>Chambre d'Agriculture</b>		1 000		1 000
<b>Total</b>	<b>348 016</b>	<b>1 169 310</b>	<b>118 955</b>	<b>1 288 264</b>

## Cotisations EPCI 2016

EPCI	Nom commune	INSEE 2015	Cotisation QCD 1,50 €/HAB	Cotisation tourisme 0,50 €/hab Pop.	TOTAL EPCI
CAP SIZUN	AUDIERNE	2 214			
CAP SIZUN	BEUZEC-CAP-SIZUN	1 088			
CAP SIZUN	CLEDEN-CAP-SIZUN	1 005			
CAP SIZUN	CONFORT-MEILARS	932			
CAP SIZUN	ESQUIBIEN	1 625			
CAP SIZUN	GOULIEN	447			
CAP SIZUN	MAHALON	942			
CAP SIZUN	PLOGOFF	1 312			
CAP SIZUN	PLOUHINEC	4 238			
CAP SIZUN	PONT-CROIX	1 638			
CAP SIZUN	PRIMELIN	762			
<b>TOTAL CAP SIZUN</b>		<b>16 203</b>	<b>24 304,50</b>	<b>0,00</b>	<b>24 304,50</b>
CHATEAULIN PORZAY	CAST	1 656			
CHATEAULIN PORZAY	CHATEAULIN	5 774			
CHATEAULIN PORZAY	DINEAULT	1 822			
CHATEAULIN PORZAY	PLOEVEN	523			
CHATEAULIN PORZAY	PLOMODIERN	2 280			
CHATEAULIN PORZAY	PLONEVEZ-PORZAY	1 846			
CHATEAULIN PORZAY	PORT-LAUNAY	478			
CHATEAULIN PORZAY	QUEMENEVEN	1 193			
CHATEAULIN PORZAY	SAINT-COULITZ	438			
CHATEAULIN PORZAY	SAINT-NIC	776			
CHATEAULIN PORZAY	TREGARVAN	145			
<b>TOTAL CHATEAULIN PORZAY</b>		<b>16 931</b>	<b>25 396,50</b>	<b>0,00</b>	<b>25 396,50</b>
QUIMPERLE COMMUNAUTE	ARZANO	1416			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	BANNALEC	5706			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	BAYE	1182			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	CLOHARS-CARNOET	4237			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	GUILLIGOMARC'H	747			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	LOCUNOLE	1153			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	MELLAC	2836			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	MOELAN-SUR-MER	7166			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	QUERRIEN	1766			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	QUIMPERLE	12707			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	REDENE	3001			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	RIEC-SUR-BELON	4216			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	SAINT-THURIEN	1037			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	SCAER	5474			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	TREMEVEN	2328			
QUIMPERLE COMMUNAUTE	TREVOUX	1564			
<b>TOTAL QUIMPERLE COMMUNAUTE</b>		<b>56 536</b>	<b>84 804,00</b>	<b>28 268,00</b>	<b>113 072,00</b>
CCA	CONCARNEAU	19224			
CCA	ELLIANT	3463			
CCA	MELGVEN	3482			
CCA	NEVEZ	2791			
CCA	PONT-AVEN	2914			
CCA	ROSPORDEN	7566			
CCA	SAINT-YVI	2951			
CCA	TOURCH	1025			
CCA	TREGUNC	7232			
<b>TOTAL CONCARNEAU CORNOUAILLE</b>		<b>50 648</b>	<b>75 972,00</b>	<b>25 324,00</b>	<b>101 296,00</b>

## Cotisations EPCI 2016

EPCI	Nom commune	INSEE 2015	Cotisation QCD 1,50 €/HAB	Cotisation tourisme 0,50 €/hab Pop.	TOTAL EPCI
HAUT PAYS BIGOUDEN	GOURLIZON	923			
HAUT PAYS BIGOUDEN	GUILER-SUR-GOYEN	528			
HAUT PAYS BIGOUDEN	LANDUDEC	1387			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PEUMERIT	827			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1892			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLONEOUR-LANVERN	6153			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOVAN	687			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOZEVET	3055			
HAUT PAYS BIGOUDEN	POULDREUZIC	2141			
HAUT PAYS BIGOUDEN	TREOGAT	562			
<b>TOTAL CC HAUT PAYS BIGOUDEN</b>		<b>18 155</b>	<b>27 010,50</b>	<b>0,00</b>	<b>27 010,50</b>
PAYS BIGOUDEN SUD	COMBRIT	3853			
PAYS BIGOUDEN SUD	GUILVINEC	3020			
PAYS BIGOUDEN SUD	ILE-TUDY	769			
PAYS BIGOUDEN SUD	LOCTUDY	4115			
PAYS BIGOUDEN SUD	PENMARCH	5697			
PAYS BIGOUDEN SUD	PLOBANNALEC-LESCONIL	3508			
PAYS BIGOUDEN SUD	PONT-L'ABBE	8842			
PAYS BIGOUDEN SUD	PLOMEUR	3943			
PAYS BIGOUDEN SUD	SAINT-JEAN-TROLIMON	1039			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREFFIAGAT	2508			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREGUENNEC	341			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREMEOC	1313			
<b>TOTAL CC PAYS BIGOUDEN SUD</b>		<b>38 948</b>	<b>58 422,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 422,00</b>
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	DOUARNENEZ	15333			
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	JUCH	743			
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	KERLAZ	861			
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	POULDERGAT	1276			
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	POULLAN-SUR-MER	1657			
<b>TOTAL DOUARNENEZ COMMUNAUTE</b>		<b>19 870</b>	<b>29 805,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 805,00</b>
PAYS FOUESNANTAIS	BENODET	3539			
PAYS FOUESNANTAIS	CLOHARS-FOUESNANT	2242			
PAYS FOUESNANTAIS	FORET-FOUESNANT	3396			
PAYS FOUESNANTAIS	FOUESNANT	9610			
PAYS FOUESNANTAIS	GOUESNACH	2679			
PAYS FOUESNANTAIS	PLEUVEN	2759			
PAYS FOUESNANTAIS	SAINT-EVARZEC	3665			
<b>TOTAL CC PAYS FOUESNANTAIS</b>		<b>27 890</b>	<b>41 835,00</b>	<b>13 945,00</b>	<b>55 780,00</b>
PAYS GLAZIK	BRIEC	5666			
PAYS GLAZIK	EDERN	2230			
PAYS GLAZIK	LANDREVARZEC	1796			
PAYS GLAZIK	LANDUDAL	879			
PAYS GLAZIK	LANGOLEN	907			
<b>TOTAL CC PAYS GLAZIK</b>		<b>11 478</b>	<b>17 217,00</b>	<b>5 739,00</b>	<b>22 956,00</b>
QUIMPER COMMUNAUTE	ERGUE-GABERIC	8431			
QUIMPER COMMUNAUTE	GUENGAT	1728			
QUIMPER COMMUNAUTE	PLOGONNEC	3138			
QUIMPER COMMUNAUTE	PLOMELIN	4353			
QUIMPER COMMUNAUTE	PLONEIS	2137			
QUIMPER COMMUNAUTE	PLUGUFFAN	3833			
QUIMPER COMMUNAUTE	QUIMPER	66905			
QUIMPER COMMUNAUTE	LOCRONAN	832			
<b>TOTAL QUIMPER COMMUNAUTE</b>		<b>91 357</b>	<b>720 321,50</b>	<b>45 678,50</b>	<b>766 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>348 016</b>	<b>1 105 088</b>	<b>118 955</b>	<b>1 224 043</b>
<b>TOTAL EPCI HORS QC</b>			<b>384 767</b>	<b>73 276</b>	<b>458 043</b>

### 3. Programme partenarial de travail 2016

Résolument orientée en faveur du développement économique de la Cornouaille et des EPCI qui la composent, QCD entend, par son programme d'actions 2016, impulser une dynamique qui repose sur la mise en réseau des acteurs ainsi que sur la promotion de l'innovation.

#### 5 axes prioritaires concourent à la déclinaison du plan d'actions 2016 :

- Promouvoir et consolider l'image et le dynamisme de la Cornouaille.
- Accompagner le développement du territoire et des filières majeures en favorisant la mise en réseau des acteurs (ialys, tourisme, maritime, énergie).
- Favoriser et appuyer les projets permettant d'atténuer la précarité énergétique.
- Maintenir l'attrait du territoire par le développement du Très Haut Débit, des dessertes BGV et aériennes de qualité.
- Défendre les intérêts des collectivités et des entreprises au niveau régional et national.

#### 1. Promouvoir et consolider l'image et le dynamisme de la Cornouaille

Avec ses 630 km de côtes, la présence de nombreuses entreprises mondialement connues, des potentiels très importants liés à la mer (énergie, pêche, biotechnologies, transports, qualité de l'eau), des expertises reconnues dans la transformation et conservation des aliments, la réputation de nombreuses villes de taille moyenne, la Cornouaille dispose de multiples atouts qui représentent de formidables leviers de développement et méritent d'être mis en lumière. L'objectif pour 2014 est de promouvoir et mieux faire connaître les atouts du territoire.

Aussi, QCD porte l'ambition d'être la porte d'entrée, la vitrine de l'ensemble des ressources présentes en Cornouaille. La refonte de son site internet permettra, en lien avec les EPCI, d'apporter une réponse à cette ambition. Les espaces industriels disponibles, les bureaux vacants, la cartographie des flux, la présence des laboratoires, les projets de territoire sont autant d'informations qui seront mises en ligne au profit des acteurs locaux et investisseurs potentiels.

Par son action de marketing territorial, QCD entend rapprocher son expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement de celle liée au développement économique. En 2016, il est prévu d'organiser et de participer au montage de grands événements destinés à faire valoir les atouts de la Cornouaille, et son positionnement de Bretagne Sud.

A titre d'exemple :

- Le Rendez-vous de la Cornouaille
- Bretagne Sud : espace d'échanges économiques
- Le Rendez-vous des Chargeurs de Bretagne
- Rencontre professionnelle "Destination Quimper Cornouaille & tendances numériques: quels bénéfices pour les pros du tourisme?"

## **2. Accompagner le développement du territoire et des filières majeures en favorisant la mise en réseau des acteurs (ialys, tourisme, maritime, énergie)**

Le développement économique va de pair avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire. La présence. Le développement de l'économie résidentielle et industrielle, notamment les secteurs agri et agroalimentaires doit s'inscrire dans le cadre d'une vision partagée de la Cornouaille de demain.

Ainsi, les travaux déjà engagés dans le cadre de la conduite de l'InterSCoT de Cornouaille, du SCoT de l'Odet et de l'observatoire de l'habitat de Cornouaille se poursuivront.

Plus globalement, 3 enjeux concourent à une réflexion sur l'aménagement du territoire :

- Il s'agit d'abord de se doter d'une vision partagée. Pour ce faire, une réflexion sera d'abord lancée sur l'aménagement commercial.
- Deuxièmement, mettre en œuvre une ingénierie partenariale des territoires s'impose comme un objectif à atteindre des 2016. Le bilan triennal du SCoT de l'Odet, la révision des conventions EPF/EPCI vont dans ce sens.
- Troisièmement, animer le travail de réseaux, de veille et de relais des politiques de l'Etat apparaît dès lors comme étant de nature à informer et favoriser l'avancement des travaux portant sur les PLUi.

De nombreuses réflexions ont cours sur la création de zones permettant d'installer des entreprises pouvant bénéficier d'accès à l'eau de mer. Il est prévu un benchmark sur le volet mer du SCoT.

Plus globalement, un séminaire sur les enjeux et opportunités liés aux politiques d'aménagement du territoire est prévu au second semestre.

Enfin, la nécessité d'harmoniser les méthodes d'observation des différentes Agences d'urbanisme bretonnes s'impose. Ce travail, déjà initié, trouvera sa vitesse de croisière au second trimestre 2016.

Concernant le développement économique, la démarche ialys continuera de promouvoir et encourager le rapprochement et la mise en réseau des différents acteurs.

Valoriser par différents moyens la Cornouaille et les multiples acteurs qui interviennent de la fourche à la fourchette, de même que de la mer à l'assiette constitue un axe fort de ialys. La performance des entreprises passe, pour partie, par la mobilisation.

Ainsi, une collaboration sera mise en œuvre avec le GIE Chargeurs de la Pointe de Bretagne, au 1<sup>er</sup> semestre 2016, afin de promouvoir les enjeux et les avantages logistiques de ce réseau de dirigeants.

En lien avec la Technopole Quimper Cornouaille, les ateliers favorisant l'appropriation des bonnes pratiques en matière d'innovation seront maintenus.

Une collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sera mise en œuvre afin de promouvoir La Cité du Goût et des Saveurs, notamment la qualité de ses installations et de ses équipements et sa cuisine qui peut être mise à disposition des industriels de l'agro-alimentaire.

Enfin, une conférence sur les tendances et les innovations marketing est prévue au second semestre, toujours en lien avec la Technopole et la CCI Quimper Cornouaille.

Le développement économique de la Cornouaille tient pour partie son dynamisme de l'activité touristique, véritable moteur pour le territoire. Ainsi, la promotion de la Destination Quimper Cornouaille, la politique d'accueil, l'accompagnement des professionnels sur les usages numériques, la mobilisation des acteurs liés à la destination sont les 4 lignes directrices des

opérations qui seront menées en 2016 par QCD pour appuyer le développement de la filière tourisme.

Concrètement, il s'agira, tout au long de l'année, d'animer et de faire évoluer le blog #MaCornouaille. Les offices de tourisme des différents EPCI seront des partenaires de premier rang dans cette opération. Valoriser et faire découvrir le patrimoine économique et culinaire de la Cornouaille est un enjeu majeur pour l'ensemble des hôteliers et restaurateurs du territoire. Un guide numérique sera mis en œuvre à cet effet.

La clientèle étrangère représente une clientèle en forte croissance pour les séjours de moyenne et de longue durée. C'est dans un souci d'offrir un accueil et des prestations d'accueil de qualité qu'un diagnostic des prestations d'accueil en anglais sera réalisé au 1<sup>er</sup> semestre, avec un rendu aux offices attendu pour l'ouverture de la saison 2016.

Le programme des rendez-vous e-tourisme, organisé en collaboration avec l'A OCD et la CCI Quimper Cornouaille, remporte un franc succès. Ces ateliers sur l'usage numérique seront maintenus en 2016. De même, le conseil et l'accompagnement des porteurs de ces projets désireux de concrétiser leurs dossiers pourront, comme par le passé, s'appuyer sur l'expertise de QCD.

Temps Fêtes, Festival maritime de Douarnenez, permettra la découverte, non seulement de la Baie de Douarnenez, mais plus largement du capital maritime et nautique de la Cornouaille. QCD accompagnera en juin prochain les travaux en aval de cet important événement.

En synthèse, QCD s'attachera, tout au long de l'année, à promouvoir la Destination Quimper Cornouaille, le tout en lien avec l'A OCD.

Le Maritime est une composante essentielle de la vie du territoire. Cette filière revêt différents vecteurs de croissance. Ainsi, le nautisme, la construction navale et le développement d'entreprises spécialisées dans les biotechnologies nécessitant l'accès à la ressource marine (eau, algues) sont autant de composantes qui feront l'objet d'un accompagnement de projets en 2016. L'animation par QCD du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes (FEAMP) permettra aux acteurs de la pêche, de l'aquaculture et des collectivités de présenter les projets nécessitant un financement en appui.

L'émergence du projet Energie Marines Renouvelables Wattmor, dans la baie d'Audierne, fera l'objet d'une attention particulière en lien avec Bretagne Pôle Naval (BPN).

QCD s'est dotée, fin 2015, d'un pôle d'ingénierie de projets. L'expertise mise à disposition des EPCI en 2016 permettra d'animer le contrat de partenariat que l'Agence mène en lien avec la Région Bretagne et l'Europe. A travers le contrat de partenariat, la Cornouaille peut mobiliser :

- des crédits régionaux de la politique territoriale de la Région : une enveloppe de 14 millions d'euros sur 2014-2016
- du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme Leader : une enveloppe de 2,2 millions d'euros (2014-2020)
- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) : une enveloppe de 4,1 million d'euros (2014-2020)
- du Fonds Européen pour les activités Maritime et la Pêche (FEAMP) à travers l'outil DLAL : candidature en cours et enveloppe sur 2014-2020

L'Agence a la responsabilité d'assurer la recevabilité de l'ensemble des dossiers portés par les acteurs du territoire et sollicitant les différents fonds du contrat de partenariat.

Le pôle ingénierie de projets devra courant 2016 assurer la tenue des différents Comités uniques de programmation (CUP), instance qui décide de la recevabilité des différents dossiers.

### **3. Favoriser et appuyer les projets permettant d'atténuer la précarité énergétique**

La transition énergétique est une priorité que QCD entend maintenir et partager avec les EPCI.

La lutte contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique, les actions en faveur de la maîtrise de la demande énergie ainsi que le renforcement de la production d'énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations et des actions qui seront portées par QCD en 2016.

Le lancement d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH) est prévu au premier semestre 2016. Cet outil permettra d'apporter une réponse optimale à tous particuliers désireux de faire réaliser des travaux d'habitat. De nombreux partenaires sont liés à ce projet, citons l'ADEME, la Région Bretagne, la FFB, la CAPEB, les chambres consulaires, l'ADIL et l'ordre des architectes. Novatrice dans son approche, QCD souhaite, par cette initiative, contribuer à la relance du secteur de la construction et la rénovation de l'habitat en Cornouaille.

Le Conseil en énergie partagé (CEP), porté par le pôle énergie, remporte un réel succès vis-à-vis des communes. Cette prestation se développera en 2016 en lien avec les demandes d'adhésion de nouvelles communes.

De même, l'Espace Info Energie (EIE) qui a pour mission d'apporter des conseils techniques et personnalisé aux particuliers, continuera en partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne à assurer ce service de proximité.

Concernant le Fonds chaleur territorial, une importante étude de préfiguration sera menée en lien avec la Région Bretagne afin de pré-dimensionner la chaleur fatale (énergie calorifique potentiellement utilisable mais non récupérée aujourd'hui).

Le développement de l'éolien en Cornouaille est une réalité à laquelle il faut pouvoir donner un élan. Aussi, QCD se propose de mettre à jour, pour la Cornouaille, le cadre réglementaire, fiscal et environnemental lié aux projets éoliens terrestres. Les EPCI seront les premiers destinataires des résultats de cette étude.

### **4. Maintenir l'attrait du territoire par le développement du Très Haut Débit, de dessertes BGV et aériennes de qualité.**

Le maintien des différents moyens de communication et de transports, tant terrestres qu'aériens, est une condition essentielle au développement du territoire, au premier rang desquels le Très Haut Débit apparaît comme étant la pierre angulaire. La question de la couverture numérique pour l'ensemble des EPCI demeurera, en 2016, une préoccupation à laquelle l'Agence va porter toute son attention.

La concertation mise en place, en début d'année, avec les services techniques des différents EPCI vise à mieux préparer le déploiement de la phase 2 prévu en 2019.

En raison de la position géographique de certains EPCI, des solutions collectives devront être imaginées afin d'abaisser les coûts très élevés du déploiement du réseau. C'est pourquoi, le suivi technique du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) sera maintenu en lien avec Mégalis, le Conseil départemental et les EPCI.

Les opportunités liées au THD passent également par les usages qui seront offerts par les « villes connectées ». La politique « open data » portée par le gouvernement vise à fluidifier les relations entre les administrations et les citoyens, et à simplifier certaines démarches récurrentes. L'appropriation par les EPCI des enjeux des villes connectées amènera l'Agence en 2016 à construire une feuille de route, soit une stratégie et un plan d'actions qui pourront servir à identifier les priorités et les pratiques pouvant être mises en œuvre au sein des EPCI.

Concrètement, sur le dossier du Très Haut Débit, l'Agence prévoit une série de rencontres avec le Président de Mégalis afin d'accélérer la mise en place du réseau.

Enfin, l'attrait du territoire est conditionné par la capacité de chaque EPCI à accueillir les porteurs de projets au sein d'une structure adaptée. L'Agence prévoit, par le biais de son site internet, de promouvoir l'offre des services disponibles sur l'ensemble du territoire et se propose d'être un lieu de partage et de bonnes pratiques

## **5. Défendre les intérêts des collectivités et des entreprises au niveau régional et national**

Le développement des entreprises et celui du territoire nécessite la défense de leurs intérêts respectifs. Adossée aux chambres consulaires et aux différentes structures représentatives du monde de l'entreprise, l'Agence, par la voix de son Président, saura faire entendre, aux niveaux régional et national, les caractéristiques et contraintes pouvant être propres au territoire. Par son action de lobbying, l'Agence se place au centre des débats économiques de la Cornouaille.

Les réflexions partagées entre QCD et le Conseil de développement ont vocation à prendre en compte les attentes de la société civile. Comme cela a été le cas les années passées, l'Agence entend, en 2016, intégrer les réflexions du Conseil de développement aux orientations retenues par les différentes commissions qu'elle anime.

### **En synthèse**

L'année 2015 aura permis de consolider le périmètre d'intervention de l'Agence. La mise en place du Comité économique fin 2015 a contribué à ce que l'ensemble des présidents des différents EPCI puissent mieux s'approprier les actions proposées par chaque commission.

En 2016, QCD atteindra sa vitesse de croisière, un plan d'actions totalisant près de 400 K euros sera mis en œuvre au profit de l'ensemble de la Cornouaille et permettra la déclinaison de plus d'une centaine d'actions.

Les maîtres mots des actions portées par l'Agence en 2016 demeurent la mise en réseau et la promotion de l'innovation.

---

***Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur le programme de travail 2016.***

## 4. Plateforme locale de rénovation de l'habitat en Cornouaille, Etat d'avancement du projet

Quimper Cornouaille Développement est lauréate de l'appel à projets régional « Création de plateformes locales de rénovation de l'habitat » auquel elle a répondu en juin dernier.

Le projet, élaboré pendant 2 ans en concertation avec les acteurs de la rénovation de l'habitat du territoire, entre donc dans sa phase opérationnelle.

Une **Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat** (PLRH) consiste à accompagner tout particulier dans son projet de rénovation en :

- Stimulant la demande, par la simplification de son parcours de rénovation
- Mobilisant les professionnels, pour la réalisation de travaux de qualité
- Organisant l'offre de financement des travaux

Une PLRH s'appuie sur une animation et une gouvernance coordonnées sur son territoire.

Les travaux préparatoires au lancement de la plateforme sont en cours, pour un lancement de l'outil en septembre 2016 :

Conventionnement avec l'Ademe et la Région (en cours)

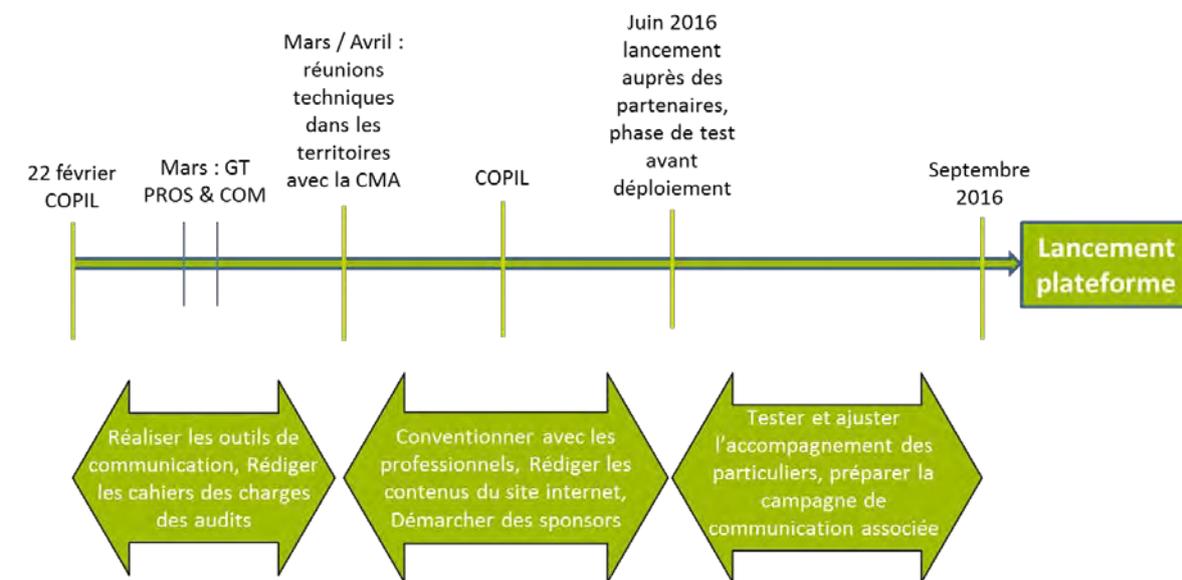
- Rédaction d'un contrat de partenariat entre QCD et les professionnels (en finalisation)
- Création d'une commission « Suivi des professionnels », composée de 3 institutionnels et 3 professionnels
- Recrutement d'une agence de communication, les outils sont en cours d'élaboration

### **La gouvernance de la plateforme :**

Le comité de pilotage est présidé par Sébastien Miossec, Vice-Président de Quimper Cornouaille Développement.

Il est composé :

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| - des 10 EPCI de Cornouaille, | - Ordre des architectes,                |
| - du Conseil de développement | - Conseil Départemental,                |
| - ADIL 29,                    | - Conseil Régional,                     |
| - CMA 29,                     | - ADEME Bretagne,                       |
| - CAUE 29,                    | - DREAL,                                |
| - CAPEB 29,                   | - un représentant par groupe de travail |
| - FFB29,                      | - Quimper Cornouaille Développement     |

**Planning prévisionnel pour 2016 :****Bilan financier prévisionnel pour 2016 :**

Dépenses éligibles 2016		Plan de financement prévisionnel 2016	
<b>Poste d'accueil et coordination des acteurs de l'habitat</b> Juriste ADIL - Sept/décembre 2016 (0,5 ETP)	6 250,00 €	Subvention Plateforme - Ademe	70 000,00 €
<b>Animation du programme de rénovation</b> Agent administratif QCD (0,1 ETP)	5 000,00 €	Subvention Plateforme - Région	28 000,00 €
<b>Animation du programme de rénovation</b> Chargée de projet (0,9 ETP)	50 000,00 €	<b>TOTAL Cofinancements</b>	<b>93 000,00 €</b>
<b>Campagne de communication associée</b> Plateforme WEB	35 000,00 €	QCD	9 750,00 €
<b>Campagne de communication associée</b> Agence de communication	15 000,00 €	Contributions des professionnels 125 chantiers (1% x 6 000 €)	7 500,00 €
<b>Campagne de communication associée</b> Outils de communication	10 000,00 €	Sponsors (banques, fournisseurs de matériaux, assurances, etc.)	7 800,00 €
<b>Suivi qualité</b> Prestations de contrôles de chantier (300€ * 5% chantiers)	1 800,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>25 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>123 050,00 €</b>

**Note pour information du conseil d'administration**

## 5. Convention cadre pluriannuelle 2016-2018 Habitat 29/QCD

En 2010, Habitat 29, office public de l'habitat du département du Finistère a adopté son Agenda 21, programme d'actions en faveur du développement durable. Ce document d'orientation positionne la réhabilitation énergétique du parc de logements comme axe majeur de la stratégie de gestion patrimoniale du bailleur. En sus, au-delà de l'objectif de performance énergétique des bâtiments, Habitat 29 a souhaité également associer et impliquer les locataires dans une démarche de maîtrise de la demande en énergie.

C'est dans ce cadre qu'en 2012, Habitat 29 a sollicité Quimper Cornouaille Développement et l'ensemble des Agences Locales de l'Énergie et du Climat [ALEC] du Finistère pour accompagner les ménages locataires vers une meilleure appréhension de leurs consommations d'électricité, de chauffage et d'eau.

Pour formaliser ce partenariat, une convention cadre pluriannuelle de 3 ans (2013-2015) a été signée en mai 2013. Aujourd'hui, au terme de ces trois premières années de collaboration, Habitat 29 souhaite poursuivre ce partenariat et propose de conclure une nouvelle convention pour la période 2016-2018.

Les grands axes de travail seront les suivants :

- Axe 1 : Contribuer à la lutte contre la « précarité énergétique ».
- Axe 2 : Développer des actions de sensibilisation des locataires leur permettant de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau, de diminuer de manière sensible le coût lié à la gestion du logement, et d'améliorer leur confort.
- Axe 3 : Sensibiliser les familles face à l'énergie et l'eau, et contribuer à une meilleure appropriation individuelle de ces enjeux.
- Axe 4 : Améliorer la connaissance locale des consommations d'énergie des ménages, des problématiques de confort et d'usage de l'électricité spécifique.

---

**Il est proposé au conseil d'administration de valider la convention cadre pluriannuelle 2016-2018 et d'autoriser le Président à la signer.**



CA-AG QCD 22-02-16



AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET  
DU CLIMAT DU PAYS DE MORLAIX



---

# Convention cadre pluriannuelle 2016-2018

---

## Entre

Habitat 29,

Office Public de l'Habitat du département du Finistère,  
dont le siège social est situé au 6 bd du Finistère à Quimper,  
représenté par son Président Jean-Paul VERMOT,  
d'une part,

## Et

- Ener'gence, agence locale de maîtrise de l'énergie et du Climat du pays de Brest, dont le siège social est situé au 9 rue Duquesne à Brest, représenté par son Président Alain MASSON
- HEOL, agence locale de l'énergie et du Climat du pays de Morlaix, dont le siège social est situé au 38 Rue du mur à Morlaix, représenté par sa Présidente Véronique PEIRERA
- L'ALECOB, agence locale de l'énergie du centre-Ouest Bretagne, dont le siège social est situé à la Maison des Services Publics, Place de La Tour d'Auvergne à Carhaix, représenté par son Président Alain PREVEL
- Quimper Cornouaille Développement, dont le siège social est situé 3 rue Pitre chevalier à Quimper, représenté par son Président Ludovic JOLIVET
- La CLCV, association nationale de défense des consommateurs et usagers, dont le siège départemental est situé 8B Rue des Doves à QUIMPER, représentée par son président Claude MARTEL
- La CGL, confédération générale du logement, dont le siège est situé 29 rue des Cascades 75020 PARIS, représentée par Lydie HERSANT

d'autre part,

## Préambule

Les agences locales de l'énergie et du climat (ALECOB, ENER'GENCE, HEOL) et le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement, couvrent l'ensemble du territoire finistérien. Le rôle de ces structures est d'apporter une expertise, un conseil et une assistance à la mise en œuvre de politiques énergétiques et environnementales à l'attention des collectivités locales et territoriales.

Ces missions s'intègrent à différents échelons des collectivités et sous différentes formes :

- mission Espace Info Energie : conseils gratuits, neutre et objectifs pour le grand public sur le domaine de l'énergie (conseils, visites de sites, salons, ...) ;
- CEP : conseil en énergie partagé : assistance à la collectivité pour la gestion énergétique de son patrimoine communal ;
- accompagnement à l'élaboration des Plan Climat Energie des collectivités ;
- accompagnement des collectivités dans les différents schémas d'urbanisme : SCOT, PLU, PLH,... ;
- accompagnement sur les opérations d'habitat : lotissement, bâtiment, OPAH Volet énergie,....

Habitat 29, office public départemental du Finistère, gère environ 10 000 logements à loyers modérés répartis sur l'ensemble du département. Habitat 29 se donne une priorité de gestion de proximité de son patrimoine afin d'offrir un meilleur service à ses locataires. Son agenda 21, adopté en 2010 et revu en 2014, traduit en 29 thèmes ses actions sur le patrimoine (prise en compte de l'impact sur l'environnement pour ses constructions et ses réhabilitations), envers les locataires (pour apporter à tous les publics un logement et un service de qualité) et ses partenaires (collectivités locales, fournisseurs, ...). Dans le cadre de cet agenda 21 et plus particulièrement de l'engagement n°7 qui est de permettre aux locataires de mieux maîtriser leurs charges, Habitat29 a programmé un ambitieux volet de réhabilitation énergétique du parc de logements repris au Plan Stratégique de Patrimoine validé par le Conseil d'Administration de Mars 2012.

L'objectif final recherché de baisse des charges, nécessite une approche, à la fois technologique, mais aussi d'accompagnement et de suivi des locataires, le comportement lié à l'usage des équipements, étant un facteur pouvant compromettre l'atteinte des objectifs de performance recherchés

Cela nécessite de mener des actions de prévention et de sensibilisation visant notamment à permettre aux ménages locataires de mieux appréhender et de mieux gérer les consommations d'électricité, de chauffage et d'eau dans leur logement.

Les compétences et expertises des A.L.E.C et du pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement en la matière, sont des atouts essentiels pour permettre à Habitat 29, et notamment ses équipes de proximité, en permanence au contact des locataires et de leur difficultés en matière de maîtrise des charges, de proposer un accompagnement et un suivi adapté.

Les associations de locataires CLCV et CGL, de par leur représentativité, permettent d'accompagner et conseiller Habitat 29 dans ses actions et de développer la sensibilisation des locataires.

Après la mise en place d'une première convention de partenariat pour les années 2013 à 2015, l'ensemble des partenaires ont souhaité prolonger les actions en instaurant une nouvelle convention pluriannuelle. La convention pluriannuelle permet de formaliser le cadre de ce partenariat et d'en déterminer les principaux axes de travail.

Un programme d'actions opérationnelles sera défini chaque année et repris dans une convention spécifique annuelle d'application, qui en définira les modalités de planification et de financement.

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS RECHERCHES

Partageant des préoccupations communes, les partenaires souhaitent mener conjointement des actions auprès des locataires.

Les objectifs recherchés sont :

### • Pour les ménages locataires :

- Permettre aux ménages locataires de mieux appréhender et de mieux gérer les consommations d'électricité, de chauffage et d'eau dans leur logement.
- Bénéficier de conseils et astuces pour une utilisation rationnelle et économe du parc d'appareils électroménagers et audio-visuels

• **Pour Habitat 29 :**

- Saisir l'opportunité des programmes de réhabilitation du parc de logements, des opérations de renouvellement urbain et des opérations neuves pour mener un accompagnement renforcé des locataires logés ou relogés
- Mener une action partenariale exemplaire et reproductible, visant à :
  - Aider les locataires à réduire leurs consommations d'énergie et d'eau et maîtriser la facture énergétique
  - Assurer le confort des locataires et prévenir d'éventuelles dégradations de l'habitat
  - Réduire les risques d'impayés de loyer
- Améliorer la connaissance des consommations réelles des logements afin de fiabiliser les données fournies par les calculs thermiques théoriques et construire l'observatoire des charges

• **Pour les A.L.E.C et QCD :**

- Contribuer à la lutte contre la « précarité énergétique ».
- Développer des actions de sensibilisation des locataires, sur la base de « conseils et astuces » simples et reproductibles, leur permettant de réduire leurs consommations d'énergie et d'eau, de diminuer de manière sensible le coût lié à la gestion du logement, et d'améliorer leur confort.
- Sensibiliser les familles face à l'énergie et l'eau, et contribuer à une meilleure appropriation individuelle de ces enjeux.
- Améliorer la connaissance locale des consommations d'énergie des ménages, des problématiques de confort et d'usage de l'électricité spécifique.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION/CADRES D'INTERVENTION

Par la présente convention, les structures s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, des programmes d'actions qui pourront comporter par exemple :

- Structurer les actions sur les situations de précarité énergétique en développant un réseau de détection et d'accompagnement des locataires potentiellement concernés.
- Renforcer et systématiser les actions d'accompagnement dans le cadre des opérations de réhabilitations en effectuant des actions de suivi et sensibilisation des locataires (pendant et après travaux). Elles s'articuleront notamment en réalisant des actions ludiques positivant les économies d'énergie et favorisant le lien social.
- Accompagner le déploiement de l'Observatoire des charges en vue d'apporter une meilleure réponse aux demandeurs de logement ou locataires présents.
- Assister Habitat 29 sur le volet énergétique pour le suivi spécifique des locataires en difficulté (PLAi).
- Des interventions de sensibilisation des occupants (ménages locataires, personnes hébergées...), sous forme individuelle (visites-énergie dans les logements), groupée (animation locale d'opérations collectives, ateliers participatifs et conviviaux...) ou de personnes relais.
- Des actions de formation/information à destination du personnel d'Habitat 29 ainsi que des représentants de locataires participant à la démarche

Pour leur part, les associations de locataires s'engagent à :

- Assister Habitat 29 à mobiliser les locataires concernés par les actions programmées, notamment en diffusant de l'information : transmission de courriers, affichage, tenues de permanences
- Assister Habitat 29 au recueil des informations permettant d'améliorer la connaissance des consommations réelles des locataires
- Accompagner Habitat 29 dans les réunions de restitutions collectives
- Elaborer de concert avec Habitat 29 le programme annuel d'actions à confier à chaque ALE

Pour assurer le succès de ces actions, Habitat 29 s'engage, pour sa part, à

- Mobiliser les locataires concernés par les actions programmées, notamment en diffusant de l'information : transmission de courriers, affichage, relais d'information auprès des gardiens d'immeuble...
- Mettre à disposition les moyens matériels et humains pour mener à bien le bon déroulement des actions (personnel, locaux, matériels divers...)
- Transmettre aux A.L.E.C et QCD les informations techniques nécessaires concernant les logements ciblés (études thermiques, avant-projets et dossiers de consultation, notices d'emploi des équipements installés, etc.)

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

a- pour les A.L.E.C.

Le montant global de l'action prise en charge par Habitat 29 sera calculé de la manière suivante :

- Le coût total estimé éligible du programme d'actions annuel est évalué dans chaque convention annuelle d'application.
- Si des investissements étaient nécessaires pour mener à bien le programme, les coûts seront répertoriés et justifiés. Ils seront prévus chaque année dans le programme annuel.

b- pour les associations de locataires

- L'indemnisation sera étudiée annuellement en fonction du programme d'actions envisagé et négocié dans le cadre du Conseil de Concertation locative et de Vie Sociale.

Chaque structure devra pouvoir justifier que les temps passés et coûts d'investissement sont exclusivement imputés à l'action indiquée, dans le cadre de la convention de partenariat.

### ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières d'Habitat 29 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de l'organisme d'Habitat 29 ;

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par Habitat 29 que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière d'Habitat 29 sont définies chaque année dans la convention annuelle d'application avec chaque structure.

## ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Les structures A.L.E.C. s'engagent à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice un compte rendu détaillé de la convention annuelle d'application.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les A.L.E.C. sans l'accord écrit d'Habitat 29, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Habitat 29 en informe les A.L.E.C. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Habitat 29 s'engage dans des délais raisonnables à remettre tout document et information nécessaire au bon déroulement de la convention annuelle d'application.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Les A.L.E.C. s'engagent à fournir, dans les six mois après le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'actions, reprenant les éléments quantitatifs et qualitatifs de chacune d'elles.

Ce bilan sera partagé avec les associations de locataires et validé par Habitat 29, valant quitus des actions écoulées menées sur la période pluriannuelle.

## ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 - PARTENARIAT POUR LE CAS PARTICULIER DES ALEC

Les ALEC étant des associations de loi 1901 pouvant accueillir des bailleurs sociaux au sein de leur CA, Habitat 29 intégrera les structures en qualité d'adhérent. Les modalités d'adhésion à l'association seront alors spécifiées dans la convention d'application annuelle.

## **ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Quimper, le

Pour Habitat 29  
Le Président, Jean-Paul VERMOT

Pour la CGL  
Lydie HERSANT

Pour HEOL  
La Présidente, Véronique PEREIRA

Pour l'ALECOB  
Le Président, Alain PREVEL

Pour Quimper Cornouaille Développement  
Le Président, Ludovic JOLIVET

Pour Ener'gence  
Le Président, Alain MASSON

Pour la CLCV  
Le président de l'Union Départementale,  
Claude MARTEL, représenté par Jean-Luc JAOUEN  
Administrateur

## 6. Actualité dossier numérique : Retour sur les rendez-vous individualisés par EPCI

A la suite des discussions entretenues lors du CA de QCD le 20 octobre 2015 sur le déploiement du Très Haut Débit [THD] en Cornouaille, le Président de QCD, Ludovic JOLIVET, a adressé un courrier au Président de Mégalis afin de le solliciter pour un rendez-vous dans le but d'échanger sur les points suivants :

- Une volonté d'accélérer le déploiement du THD en accord avec les capacités financières des EPCI à supporter ces investissements, le risque étant, à terme, d'accroître l'écart entre les secteurs «urbains» et « ruraux » si rien n'est fait.
- Le souhait de pouvoir raccorder des sites spécifiques identifiés comme prioritaires et/ou stratégiques pour les territoires (AXE 3).
- Le cas particulier du Cap-Sizun qui, faute de capacité de financement de sa quote-part BTHD, prive son territoire et ses habitants de toutes possibilités d'accès au THD.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de retour de Mégalis. Toutefois, conformément à l'annonce faite en CA de QCD le 14 décembre 2015, des rencontres individuelles avec chacun des EPCI ont été engagées dans l'objectif de préparer l'argumentaire cornouaillais pour le futur rendez-vous avec le Président de Mégalis.

D'ores et déjà, les rencontres ont eu lieu avec 6 territoires :

- Quimperlé communauté le 12 janvier
- Concarneau Cornouaille Agglomération le 12 janvier
- Douarnenez communauté le 14 janvier
- CC du Cap-Sizun Pointe du Raz le 14 janvier
- CC du Pays Bigouden Sud le 27 janvier
- CC haut Pays bigouden le 28 janvier

Les rendez-vous sur la CC du Pays de Châteaulin Porzay et sur la CC du Pays fouesnantais sont prévus respectivement le 12 février et le 15 février.

A l'occasion de ces entretiens sont abordés :

- la capacité financière des EPCI à accélérer le déploiement du projet BTHD,
- la problématique des sites ne disposant de débits suffisants pour exercer leurs activités,
- Le cas du Cap-Sizun et la solidarité territoriale,
- Le déploiement des prochaines plaques pour la phase 2 de BTHD (2019-2022),
- le rôle de QCD sur BTHD et plus globalement sur le THD.

Une synthèse de ces entretiens sera effectuée à l'issue des rencontres et sera présentée en séance du conseil d'administration le 22 février.

Outre les résultats attendus de ce travail, les territoires rencontrés apprécient ces moments d'échanges individualisés.

- **Représentation au bureau de Mégalis**

A la suite des élections départementales de 2015, le syndicat Mégalis devait procéder à l'élection de son Président, et au renouvellement des membres du Bureau ainsi que des Présidents de Commissions. Le comité syndical Mégalis du 29 janvier 2016 a reconduit Jean-Yves Le Drian comme Président. Jean-Hubert Pétilion intègre le bureau de Mégalis.

---

**Note pour information du Conseil d'administration**

## 7. L'identification des fonciers mutables dans les EPCI

**L'Agence propose aux EPCI de Cornouaille de mettre en place un travail d'identification du gisement foncier et immobilier mutable afin de mesurer le potentiel de renouvellement urbain des centres villes et bourgs.**

Dans le cadre de son programme partenarial 2016, l'Agence propose aux collectivités qui le souhaitent de mener un repérage du gisement foncier et immobilier mutable, dans chaque bourg et centre-ville des EPCI.

Ce travail constitue à la fois un état des lieux du potentiel de densification et de réinvestissement urbain des centralités et un outil qui permettra aux EPCI et aux communes de déterminer leur stratégie foncière.

Il procure aux territoires un outil de connaissance, de veille et de réflexion sur le foncier et l'immobilier de leur enveloppe urbaine. Il pourra constituer le point de départ à des actions d'acquisition ou plus largement à des opérations d'urbanisme ou de planification des communes.

L'Agence a déjà réalisé le référentiel foncier de Concarneau Cornouaille Agglomération et du Pays Bigouden Sud

La mise en place de cet outil se déroule en quatre grandes étapes :

- La définition du périmètre d'étude s'appuyant en particulier sur la définition des enveloppes urbaines des centres villes et bourgs, en lien avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille.
- L'identification du gisement mutable, qu'il soit foncier (dents creuses, cœurs d'ilots, division parcellaire, etc.) ou immobilier (bâti vacants, en vente, friches, etc.). Cette étape est réalisée avec la contribution des personnes qui connaissent le mieux la ressource : les élus et techniciens communaux.
- La hiérarchisation du gisement mutable, à savoir l'intérêt des élus à mobiliser le gisement et le degré de faisabilité (nombre de propriétaires, l'accès les réseaux...);
- La définition des potentialités de production de logements, voire d'équipements ou d'activités dans ces gisements.

Le Haut pays Bigouden a adopté son Programme Local de l'Habitat en février 2015 et a inscrit ce repérage du gisement foncier et immobilier mutable dans son programme d'actions.

De la même manière, Douarnenez Communauté a adopté son Programme Local de l'Habitat en avril 2011 et a inscrit ce repérage dans son programme d'actions.

Ces deux collectivités souhaitent donc que l'Agence effectue cette identification dans chacune des communes de son territoire.

---

***Note présentée pour information du Conseil d'administration***

## 8. Convention ITI Feder

Dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Cornouaille, plusieurs enveloppes financières peuvent être mobilisées dont l'ITI Feder (Investissement Territorial Intégré au Fonds européen de développement économique et régional).

Une enveloppe de 4 140 719€ a été fléchée pour la Cornouaille avec la répartition suivante :

- 220 748€ pour le développement des usages et de la culture numériques,
- 292 208€ pour soutenir les dispositifs de production d'énergie,
- 1 627 763€ pour soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logement social,
- 2 000 000€ pour soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité afin de développer les modes de transport durable.

Afin de pouvoir mobiliser ces fonds, une convention doit être rédigée et signée entre la Région, autorité de gestion et Quimper Cornouaille Développement, organisme intermédiaire. (Cf. pièces jointes).

---

### **Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur :**

- l'approbation du projet de convention entre la Région Bretagne et Quimper Cornouaille Développement relative à la mise en œuvre de l'ITI FEDER.
- l'autorisation permettant au président de Quimper Cornouaille Développement, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ITI FEDER, dont la convention entre la Région Bretagne et Quimper Cornouaille Développement.

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage  
en Bretagne**

Avec le Fonds européen  
de développement régional



## ▶ Contrat de partenariat

Europe  
Région Bretagne  
Pays de Cornouaille  
▶ 2014-2020

Convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre  
de l'Investissement Territorial Intégré FEDER  
Programmation 2014-2020

Entre la Région Bretagne, représenté(e) par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommé l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014/2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Et Quimper Cornouaille Développement, représentée par le Président de Quimper Cornouaille Développement, Monsieur Ludovic JOLIVET, ci-après dénommé l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré pour la mobilisation de FEDER

Coordonnées de l'organisme intermédiaire :

Raison sociale : Quimper Cornouaille Développement

Adresse : 3 rue Pître Chevalier

Complément d'adresse : CS 40002

Code postal : |\_2\_|\_9\_|\_0\_|\_1\_|\_8\_| Localisation communale : QUIMPER Cedex

SIRET/SIREN/RNA : 519 258 651 00016

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre.

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, et notamment son article 7

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu la décision du 16 décembre 2014 de la Commission européenne approuvant le Programme Opérationnel,

Vu les fiches actions FEDER du PO FEDER/FSE Bretagne 2014/2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »

Vu la délibération n°14\_DAEI\_SCOFE\_01 du Conseil régional de Bretagne en date des 23 et 24 octobre 2014 relative à la gestion des fonds européens pour la préparation du transfert de l'autorité de gestion des fonds FEDER, FEADER, FSE,

Vu la décision du Préfet de région en date du 28 novembre 2014 accusant réception de la demande du Conseil régional à exercer pour la période 2014/2020 l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE

Vu la demande de l'organisme intermédiaire présentée en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional le 31/10/2014 ,

Vu le contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Cornouaille signé le 12 juin 2015

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire en date du **30 avril 2015,**

Vu la notification le 7 septembre 2015, par l'autorité de gestion, à l'organisme intermédiaire du montant de l'enveloppe dédié à l'Investissement Territorial Intégré sur le territoire du pays

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire les missions décrites à l'article 3, relevant de la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI), au titre du programme européen FEDER visé en référence, en application de l'article 123.6 du règlement cadre n°1303/2013 susvisé.

Cet ITI participe, aux côtés du DLAL (développement local mené par les acteurs locaux) FEADER<sup>1</sup> et des crédits régionaux du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de **Cornouaille**, à la mise en œuvre des priorités partagées de développement décrites dans le contrat et ainsi, de la stratégie du territoire. Comme pour les autres fonds du contrat de partenariat, le Comité Unique de Programmation (CUP) assure un rôle majeur dans la mise en œuvre de l'ITI avec un rôle de sélection des opérations.

L'ITI porte sur l'ensemble du territoire du Pays de **Cornouaille**.

### ***ou, pour les pays de Rennes et Brest :***

L'ITI porte sur le territoire du pays, à l'exclusion du territoire de la métropole (au sens de la loi MAPTAM). La Métropole viendra en effet, dans le cadre d'un contrat métropolitain, mettre en œuvre un ITI spécifique.

La présente convention se rattache ainsi au contrat de partenariat Europe / Région / Pays de **Cornouaille** signé le 12/06/2015. Elle précise notamment le périmètre de l'ITI et l'enveloppe de FEDER qui lui est dédiée, définit le contenu des tâches déléguées à l'organisme intermédiaire, et les missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire au sens de l'article 123.6 du règlement cadre n°1303/2013.

## ARTICLE 2 - Contenu de l'ITI et montant de la dotation dédiée

Les actions mises en œuvre et gérées par l'organisme intermédiaire dans le cadre de la délégation de tâches décrite dans l'article 3 s'inscrivent dans le cadre des priorités de développement du contrat de partenariat et dans les axes et actions suivants du programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 :

- ⑩ Axe 1 : Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne
  - Action 1.2.1 : favoriser le développement des pratiques et culture numériques
- ⑩ Axe 3 : Soutenir la transition écologique et énergétique en Bretagne. :
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne
  - Action 3.2.1 Volet 1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel – parc de logement social
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

Les projets s'inscrivant dans ce cadre sont éligibles dans les conditions définies dans le programme opérationnel FEDER/FSE et dans les fiches actions le déclinant dans leur version en vigueur.

Pour cela, un montant prévisionnel de FEDER de **4 140 719** € est dédié à l'ITI. Il se décline de la façon suivante :

- Action 1.2.1 : usages numériques : **220 748**€
- Action 3.1.1 : énergies renouvelables en Bretagne : **292 208** €

<sup>1</sup> Et sous réserve de la sélection à venir, le DLAL FEAMP

- Action 3.2.1 Volet 1 : Réhabilitation du parc de logement social : 1 627 763 €
- Action 3.3.1 : inter et la multi-modalité : 2 000 000 €

Le montant global et les montants par actions n'ont pas de valeur réglementaire et ont été déterminés par l'autorité de gestion dans le cadre de négociations avec les partenaires à l'échelle régionale. L'ITI vient participer, au même titre que les autres dispositifs du FEDER, à la réalisation des objectifs de réalisation des actions et axes du programme opérationnel. Ainsi, les montants par action ne sont pas fongibles entre eux.

L'autorité de gestion se réserve la possibilité de procéder à une révision à la hausse ou à la baisse du montant de l'enveloppe dédiée à l'ITI en fonction notamment :

- ⑩ de l'avancement financier de la délégation de tâches,
- ⑩ des modifications de maquettes du programme opérationnel
- ⑩ des niveaux de programmation des crédits sur l'ensemble du programme opérationnel ainsi que des niveaux de paiement en vue notamment d'éviter le dégagement des crédits
- ⑩ de l'évolution du cadre de performance et de l'atteinte des résultats/réalisations
- ⑩ en cas de dégagement portant sur le programme opérationnel

Un bilan semestriel de l'avancement de l'enveloppe ITI (programmation, sélection et perspectives de sélection) sera établi dans le cadre du rapport annuel décrit dans l'article 6. L'autorité de gestion sollicitera l'organisme intermédiaire pour recueillir les données relatives à la sélection et aux perspectives de sélection.

Le Comité de suivi régional des fonds européens est consulté dans les cas prévus à l'article 110 du règlement cadre susvisé.

## ARTICLE 3 - Missions et obligations

### 3.1. Missions et obligations relevant de l'organisme intermédiaire : périmètre de la délégation de tâches

L'organisme intermédiaire assure l'animation, l'information et la sélection des opérations venant mettre en œuvre la stratégie du territoire déclinée dans le contrat de partenariat Europe / Région / Pays. Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures et des outils définis par l'autorité de gestion pour la mise en œuvre du programme européen. Les missions sont réalisées dans les conditions prescrites par les textes européens et nationaux, les dispositions du programme européen, le système de gestion et de contrôle du programme.

Les missions de l'organisme intermédiaire s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion<sup>2</sup>, dans le cadre général mis en place pour la mise en œuvre du programme.

**> Les missions de l'organisme intermédiaire relèvent de l'animation, l'information et la sélection des opérations, à savoir :**

- ⑩ le pilotage et l'animation de la stratégie du territoire,
- ⑩ l'information des bénéficiaires potentiels,
- ⑩ l'appui aux porteurs de projets pour le renseignement des fiches projets décrites dans le contrat de partenariat,
- ⑩ la réception des fiches projets et l'établissement d'une attestation de dépôt, à partir du modèle proposé par l'autorité de gestion,

<sup>2</sup>L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire peuvent définir un système d'alerte visant à prévenir toute difficulté d'exécution des missions confiées dans la présente convention.

- ⑩ la sélection des opérations au regard des priorités de développement du contrat de partenariat et, avec l'appui de l'autorité de gestion, au regard des conditions définies dans le programme opérationnel et les fiches actions le déclinant, et plus largement les réglementations nationales et européennes,
- ⑩ l'organisation et l'animation du comité unique de programmation, en charge de la sélection des opérations, dans le respect des dispositions définies dans le point II 4. du contrat de partenariat. Ce comité donne lieu, dans la mesure du possible, à une présentation orale des projets par les porteurs,
- ⑩ la communication aux porteurs de projets des décisions du comité unique de programmation,
- ⑩ l'appui des porteurs de projets au montage des dossiers de demande de subvention et le cas échéant au renseignement de l'extranet de dépôt en ligne des dossiers,
- ⑩ le cas échéant, la réception des dossiers de demande de subvention papier et leur transmission à l'Autorité de gestion.

**> Les obligations de l'organisme intermédiaire relèvent du pilotage et du suivi de la délégation de tâches :**

A ce titre ,l'organisme intermédiaire :

- ⑩ prend en compte et applique les procédures du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion,
- ⑩ organise une séparation fonctionnelle lorsqu'il est lui-même bénéficiaire d'un soutien de l'Union européenne,
- ⑩ met en place une organisation, des moyens et procédures permettant d'assurer les missions qui lui sont déléguées (ces moyens sont décrits en annexe 3). Dans ce cadre, il s'engage à prendre des mesures efficaces et proportionnées visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et la corruption et visant à remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention. Il informe l'autorité de gestion des modalités retenues,
- ⑩ informe l'autorité de gestion des procédures et documents mis en place ainsi que de leurs actualisations,
- ⑩ participe au Comité de suivi régional des fonds européens, pour la préparation duquel il rend compte à l'Autorité de gestion de l'exécution de la délégation et de l'avancée de la stratégie, en particulier aux fins d'alimenter le rapport annuel de mise en œuvre du programme transmis par l'autorité de gestion à la Commission européenne mais aussi tout document permettant d'établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des contrôles,
- ⑩ informe l'autorité de gestion de toutes les décisions prises pouvant impacter la bonne exécution du programme et des opérations,
- ⑩ s'engage à transmettre les informations nécessaires à l'autorité de gestion et à se soumettre à tout contrôle diligenté par l'autorité de gestion dans ce cadre ou à tout autre niveau de contrôle tel que prévu à l'article 5.4 de la présente convention,
- ⑩ participe à la mise en œuvre de la stratégie de communication pilotée par l'autorité de gestion et à la bonne visibilité de l'Union européenne sur le territoire,
- ⑩ participe aux travaux d'évaluation menés par l'autorité de gestion,
- s'engage à informer les bénéficiaires des voies de recours existants et à communiquer les cas de plaintes émanant de candidats potentiels à l'autorité de gestion.

### 3.2. Missions et obligations relevant de l'autorité de gestion

#### > **Les missions exercées par l'autorité de gestion sont les suivantes :**

- le pilotage régional des ITI (suivi de l'avancement, pilotage de l'organisation administrative nécessaire à la bonne mise en œuvre, information des organismes intermédiaires...),
- la vigilance quant au respect de la procédure mise en place par les organismes intermédiaires,
- l'analyse réglementaire préalable des fiches projets consistant, en lien avec l'Organisme Intermédiaire, à vérifier l'éligibilité des projets sur la base des renseignements apportés,
- la participation aux Comités uniques de programmation, afin de relayer cette première analyse réglementaire,
- la réception des dossiers de demande de subvention et leur instruction,
- la présentation des dossiers devant la commission régionale de programmation européenne,
- la programmation des opérations,
- la gestion des dossiers et le paiement des subventions FEDER,
- La mise en œuvre des suites des contrôles,
- la définition et le pilotage de la stratégie d'évaluation FESI,
- la définition et le pilotage de la stratégie de communication FESI.

#### > **Les obligations de l'autorité de gestion, définies dans les règlements communautaires, sont déclinées dans descriptif du système de gestion et de contrôle.**

### 3.3. Modalités de supervision de l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion

L'autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme. A ce titre, elle doit disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la conduite de ses missions.

Dans ce cadre, l'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mises en place pour l'information, la communication, l'animation, la sélection des opérations, intégrant la lutte contre la fraude et les conflits d'intérêt. Cette description est annexée à la présente convention (annexe 3).

L'autorité de gestion a un rôle de supervision. A cet effet, elle vérifie que cette organisation permet de mettre en œuvre les missions confiées à l'organisme intermédiaire conformément au circuit de gestion établi (présenté en annexe 1). En cas de besoin, elle peut procéder à des vérifications complémentaires au sein de l'organisme intermédiaire.

## ARTICLE 4 - Suivi, évaluation et cadre de performance

L'organisme intermédiaire participe à la bonne mise en œuvre du cadre de performance prévu par la réglementation européenne et élaboré par l'autorité de gestion dans le cadre du programme. A ce titre, l'organisme intermédiaire, dans sa mission d'appui aux porteurs de projets, veille au bon renseignement des indicateurs prévus au programme opérationnel.

Il participe aux évaluations menées par l'autorité de gestion.

L'organisme intermédiaire contribue à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre établi par l'autorité de gestion sur le périmètre de sa délégation. Il présente l'état d'avancement de la stratégie, de la réalisation ainsi que les faits marquants de sa délégation, les difficultés rencontrées le cas échéant et les mesures prises pour y remédier. Le rapport annuel de mise en œuvre de l'autorité de gestion est soumis pour avis au Comité de suivi régional de fonds européens.

## **ARTICLE 5 : Respect des politiques et des autres obligations européennes, nationales et régionales**

### **5.1. Stratégie de communication, information et publicité**

L'organisme intermédiaire s'inscrit dans le plan de communication des programmes européens mis en œuvre par l'autorité de gestion. A ce titre, il participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion.

L'organisme intermédiaire veille à ce que l'ensemble des porteurs de projet soit informé de l'intervention du Fonds. Il s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions réglementaires et modalités définies par l'autorité de gestion.

### **5.2 Respect des principes horizontaux**

L'organisme intermédiaire s'engage à respecter les principes horizontaux définis par la réglementation européenne : le développement durable, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination. L'autorité de gestion s'assurera du respect de ces principes dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de subvention et pourra en amont, lors des comités uniques de programmation les rappeler et alerter les porteurs de projets.

### **5.3 - Conservation des pièces justificatives**

L'organisme intermédiaire s'engage à communiquer l'ensemble des pièces nécessaires, sollicitées par l'autorité de gestion, afin que celle-ci se conforme aux obligations nationales et européennes en matière de conservation des documents.

### **5.4 - Contrôles et audits**

L'organisme intermédiaire s'engage à se soumettre aux audits de système et à tout contrôle diligenté par les corps de contrôle régionaux, nationaux ou européens, conformément aux dispositions législatives, réglementaires en vigueur. Il s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité ou personne physique ou morale mandatée par les instances européennes ou nationales, à présenter toutes les instructions internes et pièces nécessaires relatives à sa délégation de tâches, toutes les pièces de procédure relatives aux opérations.

## **ARTICLE 6 - Durée, modification, suspension, résiliation et clôture de la convention**

### **6.1 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire et prend fin le 31 décembre 2023. Au-delà de cette date, l'organisme intermédiaire s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations et pièces nécessaires à la clôture du programme par la Commission européenne.

### **6.2 Modification**

La convention pourra donner lieu à des révisions, notamment, en cas d'évolution de la dotation dédiée à l'ITI FEDER.

Toute demande de modification de la convention ou de ses annexes fait l'objet d'un échange entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire.

S'il s'agit d'une modification des termes de la présente convention ou d'une modification substantielle de ses annexes, elle doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties. Dans les autres cas, une simple notification à l'autorité de gestion peut suffire.

### 6.3 Suspension, résiliation, clôture

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des dispositifs gérés. Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage de la délégation et ne garantissent plus la fiabilité du système de gestion.

L'autorité de gestion notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa proposition de résiliation. L'organisme intermédiaire dispose d'un délai de deux mois pour apporter, après un examen des dossiers concernés, tout élément justificatif de nature à démontrer que l'étendue réelle du dysfonctionnement est inférieure à celle constaté par l'autorité de gestion. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette réponse, l'autorité de gestion notifie sa décision à l'organisme intermédiaire. Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit deux mois après l'envoi à l'autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas de figure, l'organisme intermédiaire est tenu de transmettre à l'autorité de gestion l'ensemble des pièces relatives à la délégation de tâches.

#### ARTICLE 7 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées du contrat de partenariat signé le **12 juin 2015**, de la présente convention et ses annexes.

#### ARTICLE 8 - Litiges, contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de l'autorité de gestion

*Nom et qualité*

Le Président de l'organisme intermédiaire

*Ludovic JOLIVET  
Président de Quimper Cornouaille  
Développement*

## Annexes

Annexe 1	Circuit de gestion de l'ITI FEDER
Annexe 2	Fiches dispositifs du Programme Opérationnel FEDER/FSE concernées par la mise en œuvre des ITI
Annexe 3	Description de l'organisation, des moyens et des procédures mises en place par l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de l'ITI FEDER
Annexe 4	Composition du comité unique de programmation
Annexe 5	Clauses minimales du règlement intérieur du comité unique de programmation
Annexe 6	Organigramme de l'organisme intermédiaire

		Mission exercée par *	Précisions / A tracer / livrable	
Constituti Dossier Sélection locale du projet	PAYS ou METROPOLE + REGION	Émergence du projet, rapprochement du porteur avec le Pays/Métropole. Accompagnement du porteur dans la maturation du projet. Information sur les fonds UE en tant que bénéficiaire potentiel	OI	
		Analyse du projet par le Pays/Métropole au regard de sa stratégie	OI	
		Élaboration d'une fiche-projet par le porteur, avec l'appui du Pays/Métropole, Et dépôt au Pays/Métropole	OI	Date de dépôt de la fiche complète sur l'attestation de dépôt
		Émission d'une attestation de dépôt par le Pays/Métropole	OI	Attestation de dépôt, avec copie à l'AG, sur la base du modèle proposé par l'AG Copie à conserver au Pays/Métropole avec copie à AG
		Transmission de la fiche projet à la Région	OI	Par la plate forme-ou exceptionnellement papier
		1ère analyse réglementaire par la Région	AG	Fiche de suivi type interne à l'AG
		Inscription du projet à l'ordre du jour du comité unique de programmation du Pays ou du comité de sélection de la Métropole / invitation au comité	OI / AG	Accord AG sur ordre du jour. Invitation par OI
		Sélection du projet par le comité avec des conditions éventuelles de financement	OI	AG présente au comité pour avis réglementaire Validation des critères de sélection du PO
		Compte-rendu du comité et communication de la décision aux porteurs de projets	OI	Compte-rendu avec date de la décision, validation des critères de sélection. Modèle de compte-rendu proposé par AG. AG en copie de l'envoi du compte-rendu
		Accompagnement du pays/métropole dans la constitution, par le porteur, du dossier de demande de subvention	OI	
Instruction et Décision	REGION	Transmission du dossier par le pays/métropole à la Région	OI	Seulement si dossier papier. Original du dossier de demande à l'AG avec copie éventuelle OI.
		Instruction du dossier par service instructeur (AR dossier complet et instruction réglementaire)	AG	Accusé de réception dossier complet (ARDC) puis rapport d'instruction. Copie ARDC à l'OI
		Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE)	AG	Copie de la décision de la CRPE à l'OI
		Décision du Président de la Région	AG	Copie de la décision de programmation à l'OI
		Notification de la décision au porteur et envoi du projet de la convention	AG	Copie à l'OI
		Justification par le porteur de la réalisation de ses dépenses à la Région		
		Certification des dépenses	AG	Certificat de Service Fait (CSF)
		Mandatement de la subvention correspondante	AG	Copie de l'information de mise en paiement à l'OI

\* AG : Autorité de gestion  
OI : organisme intermédiaire

# Annexe 2



## **Programme Opérationnel FEDER-FSE BRETAGNE FICHES-ACTIONS**

**soumis au Comité de suivi  
lors de sa réunion du 25 février 2015**

PROJET AU 16/02/2015

N°CCI 2014FR16M2OP003





## FICHE ACTION FEDER 2014/2020



### AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'investissement 2.c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

### OBJECTIF SPECIFIQUE 1.2 : AUGMENTER LES PRATIQUES NUMERIQUES DE LA POPULATION BRETONNE

#### ACTION 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

#### Type de projets potentiels :

Les projets soutenus devront contribuer au développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC, prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, l'intégration par les TIC, la culture en ligne, la santé en ligne. Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront également privilégiés. Seront ainsi accompagnées les actions de développement d'applications numériques, les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services, les actions permettant d'offrir un nouveau service ou de communiquer sur celui-ci, et visant :

- une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises : actions de numérisation de fonds et de valorisation, actions de renforcement de l'accessibilité des outils et services TIC, développement de nouveaux services et outils,...
- et/ou une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans les pratiques des professionnels, afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et entreprises : e-santé et télémédecine, transport, tourisme...
- et/ou le développement de nouvelles mutualisations : plate-formes de services numériques mutualisées, plate-forme de partage ou de stockage de données, développement de l'e-éducation et plate-formes numériques de la connaissance, lieux mutualisés,...

#### Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics et leurs groupements,
- Etat/Services déconcentrés
- Associations,
- Entreprises ou groupements d'entreprises,
- Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises.

*Cette liste n'est pas limitative.*

**Catégories de dépenses retenues :**

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus:

- les dépenses de personnel,
- l'acquisition de matériels, de données, de logiciels,
- les dépenses de communication, de promotion,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

**Indicateurs de résultats :**

- Taux de connexion à Internet des foyers bretons

**Indicateurs de réalisation :**

- Nombre de nouveaux services numériques accompagnés

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS****Processus :**

Pour les projets de dimension départementale et régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.

Les projets de dimension communale, intercommunale, pays ou inter-pays seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays et métropoles. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

**Critères de sélection :**

Les projets soutenus seront sélectionnés sur la base des critères suivants selon leur nature :

- Echelon territorial du déploiement pressenti ; les projets déployés à l'échelle d'un pays ou infra, et les projets concernant plusieurs pays seront déclinés dans le cadre des ITI,
- Capacité à fédérer des acteurs d'horizon différents,
- Caractère duplicable du projet,
- Interopérabilité des données et services,
- Accessibilité et sécurité des données et des services,
- Méthode d'évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d'indicateurs et l'automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l'open data).

Pour le projet Campus numérique dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie la région à l'UEB, un comité de pilotage relatif à l'ingénierie pédagogique innovante est constitué et participe à la définition des opérations.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

**MODALITES DE FINANCEMENT**

**Taux d'intervention UE indicatif :** 50%

**Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) :** sans objet

**Taux maximum d'aides publiques :** sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



## FICHE ACTION FEDER 2014/2020



### AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs économiques bretons

Priorité d'investissement 4.a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.

### OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1 : AUGMENTER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN BRETAGNE

#### ACTION 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne

Service instructeur : Région Bretagne / Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité – Service de l'aménagement durable de l'énergie

#### Type de projets potentiels :

Investissements, études, diagnostics, actions collectives, dont opérations exemplaires, animation, actions de sensibilisation, de formation et de communication afin d'accompagner le développement :

- Prioritairement, de parcs industriels pilotes et d'essais en particulier dans le domaine des énergies marines renouvelables et de la conversion-stockage de l'électricité renouvelable,
- Dans le domaine de la méthanisation dans le cadre de projets dits d'échelle « industrielle », de projets innovants ou collectifs ou intégrés dans des boucles énergétiques locales,
- De la conversion de la « biomasse énergies »,
- De la production et de stockage d'énergies renouvelables, et de systèmes énergétiques intelligents mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des besoins énergétiques d'un territoire.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements et organismes publics (GIP, syndicats mixtes...),
- Entreprises,
- Coopératives,
- Structures de gestion de projet industriel (consortiums),
- Structures de gestion de projets citoyens et structures de financement collectif et participatif,
- Chambres consulaires, organismes professionnels,
- Organismes d'ingénierie financière,
- Associations.

*Cette liste n'est pas limitative.*

#### Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles, tels que :

- des investissements matériels (équipements, travaux...),
- des achats de fournitures et matières directement liées à l'opération,
- des études et diagnostics,
- des actions de formation, d'animation et de suivi,

- des actions de sensibilisation – communication (édition, événement, multimédia, ...),
- des investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,...),
- des dépenses de personnel,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formations spécifiques en lien avec l'opération),
- des frais de prestations de services : prestations d'évaluation, de communication, d'animation, d'études, d'inventaires et suivis scientifiques, expertise et conseil,
- pour les instruments financiers : au moment de la mise en œuvre, les dotations aux fonds et dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion), et à la clôture du programme : les dépenses correspondant au montant total des contributions du programme effectivement payé (ou, dans le cas de garantie, engagé) par l'instrument financier.... etc., au regard des résultats de l'étude ex ante.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A titre d'exemple, peuvent également être retenues les dépenses suivantes :

1/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais d'énergies marines renouvelables

- les investissements matériels pour les mesures de caractérisation technique et environnementale des sites d'implantation (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les infrastructures sous-marines de raccordement, de conversion et de stockage d'énergie pour les projets pilotes d'énergies marines renouvelables à vocation de démonstration (équipements, travaux, ...),
- les investissements matériels pour les machines de conversion d'énergies renouvelables et de stockage de l'énergie renouvelable (équipements, travaux, ...) pour les technologies éolien offshore flottant et ancré, houlomoteur, hydrolien et thermique des mers.

2/ pour les parcs industriels pilotes et d'essais de stockage-conversion de l'électricité renouvelable

- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité d'origines renouvelables, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'électricités renouvelables et avec les réseaux électriques publics.

3/ pour les capacités de productions renouvelables mises en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée à l'échelle des territoires

- les infrastructures pilotes innovantes ou expérimentales dans les domaines électriques (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, etc.), thermique (solaire thermique et géothermie) et hybrides multi-énergies (méthanisation, etc.),
- les investissements matériels pour les machines de conversion-stockage d'électricité, de chaleur et de froid, d'origines renouvelables et de stockage au service d'une fonction d'autoconsommation ou d'effacement/sous-tirage des consommations, et pour les infrastructures d'interconnexion avec les infrastructures de production d'énergies renouvelables et avec les réseaux publics d'énergies,
- les investissements matériels pour les systèmes énergétiques intelligents (infrastructures de prévision, supervision et pilotage des consommations et des productions d'énergies renouvelables, équipements d'agrégation de données aval compteurs, etc.),
- les investissements matériels pour la création et l'extension de réseau de chaleur renouvelables,
- les investissements matériels de production de chaleur biomasse,
- les investissements matériels utilisant une technologie innovante ou mettant en œuvre une unité de cogénération biomasse,
- les investissements matériels liés aux équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : équipements spécifiques de production et de collecte de plaquettes forestières et bocagères...,
- les investissements matériels liés aux équipements de conditionnement pour l'amélioration de la qualité du combustible et matériels spécifiques innovants.

L'aide pourra être versée soit directement sous forme de subventions, soit indirectement sous forme d'instruments financiers conformément aux conclusions de l'analyse ex ante du PO.

Catégorie de dépenses non-retenues :

- les coûts d'amortissement prévus au décret ne sont pas éligibles pour ce type d'opération,
- les dépenses de mise en conformité réglementaire,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures de stockage du gaz, de biocarburant et de biogaz,
- les dépenses d'investissement dans les infrastructures d'interconnexion aux réseaux : lignes électriques, transformateurs de courant, canalisation de gaz, concentrateurs publiques et ouvrages de sécurité des réseaux à la charge des gestionnaires, compteurs communicants (Gazpar/Linky).

Indicateurs de résultat :

Part d'énergie électrique renouvelable dans la production électrique bretonne

Indicateurs de réalisation :

Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (en Mw)  
Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

### MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les dispositifs de biomasse énergie (bois énergie et réseaux de chaleur notamment) sur toute la région, ainsi que les projets mis en œuvre dans le cadre d'une gestion énergétique intégrée (production d'ENR : infrastructures pilotes, innovantes, actions de sensibilisation, études diagnostic, observation – stockage d'ENR : infrastructures de conversion de stockage – systèmes énergétiques intelligents) seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays et feront l'objet d'une première sélection par le Pays selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres projets, la sélection sera réalisée sur la base d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêts mais peut être également réalisée au fil de l'eau en fonction des opérations.

Critères de sélection :

La sélection des projets, sous l'égide d'un comité thématique « énergie » sera effectué en fonction des critères de sélection suivants :

- Cohérence avec la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sur le plan de la création de valeur par la transition énergétique et écologique, dans les Domaines d'Innovation Stratégiques 3D (Activités maritimes pour une croissance bleue) et 7B (réseaux énergétiques intelligents),
- Cohérence avec les différentes feuilles de route régionales pour le développement des énergies marines et des réseaux intelligents,
- Concernant les projets biomasse solide, cohérence avec les cadres stratégiques bois énergie Bretagne.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

### MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.



## FICHE ACTION FEDER 2014/2020



### AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.c : Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l'ensemble des secteurs, en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU BATI EN BRETAGNE

#### ACTION 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel VOLET 1 – Parc de logement social

Service instructeur :

Région Bretagne /Direction de aménagement et de la solidarité - Service Urbanisme Foncier Habitat

Type de projets potentiels :

Soutien aux investissements, pour des programmes de réhabilitation énergétique pour le parc de logement social.

Bénéficiaires potentiels :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements et organismes publics,
- Associations.

*Cette liste n'est pas limitative*

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les investissements d'efficacité énergétique dans le logement par fourniture, pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation thermique des murs, toitures, planchers, parois vitrées, portes extérieures, systèmes de ventilation, de régulation et de production de chaleur...,
- les investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, tests d'étanchéité à l'air...),

La subvention est calculée sur un coût hors taxes.

Catégories de dépenses exclues :

- les dépenses liées à l'amélioration du confort (travaux d'entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'adaptabilité, à l'accessibilité,
- les charges d'amortissement.

Indicateurs de résultats :

Consommation énergétique du bâti résidentiel

Indicateurs de réalisation :

Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique  
Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

**MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**Processus :

Cette action peut être retenue pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés Pays ou métropolitains. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole, et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment durable et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie.

En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques.

**Les logements éligibles sont :**

- les logements locatifs sociaux,
- les résidences jeunes,
- les bâtiments acquis et réhabilités en vue de créer des logements sociaux PLUS et PLAI.

Dans le cas où un bâtiment regrouperait une ou plusieurs typologies de logements non éligibles, la dépense subventionnable retenue sera calculée au prorata des logements éligibles.

**Le gain énergétique exigé sera :**

Pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 KWh/m<sup>2</sup> de Shon/an, un gain énergétique minimal de 40% après travaux (indicateur CEP) devra être atteint. La réhabilitation intégrera des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires,

Pour les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 KWh/m<sup>2</sup> de Shon/an, les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40% (indicateur CEP), intégrant des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires. Ils feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité (classe E prioritairement), du mode de chauffage initial (électrique, notamment), du niveau de performance énergétique après travaux et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité.

Les consommations d'énergie avant et après travaux seront exprimées en kwh/m<sup>2</sup> de SHON/an, et calculées selon la méthode Th-C-E Ex. Le document à transmettre au service instructeur est l'étude thermique.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

**MODALITES DE FINANCEMENT**

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100 %



## FICHE ACTION FEDER 2014/2020



### AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.e : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : AUGMENTER LE NOMBRE D'UTILISATEURS DES MODES DE TRANSPORT DURABLE

#### ACTION 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des transports terrestres et des mobilités - Service Accessibilité et Gares

#### Type de projets potentiels :

- 1) Projets de PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) visant à :  
reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs, améliorer les accès à la gare par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, développer l'inter-modalité par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme d'affaires, ...), etc.
- 2) Projets (études et travaux) de TCSP qui contribuent aux objectifs d'inter-modalité sur le territoire régional ;
- 3) Projets innovants en matière de mobilité, par exemple :  
le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes ; ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales,  
les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduisent par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.

#### Bénéficiaires potentiels :

Collectivités territoriales et leurs groupements,  
Etablissements publics,  
Syndicats mixtes,  
Sociétés d'économie mixte,  
Entreprises partenaires de collectivités.

*Cette liste n'est pas limitative.*

<p><u>Catégories de dépenses retenues :</u>          Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements d'aménagement et d'équipements,</li> <li>- les études (sauf pour le volet PEM) et autres prestations immatérielles,</li> <li>- les dépenses de maîtrise d'ouvrage,</li> <li>- les dépenses de communication, promotion notamment pour les projets innovants en matière de mobilité,</li> <li>- etc.</li> </ul>
<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains</li> </ul> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u>          Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés</p>
<b>MODALITES DE SELECTION DES PROJETS</b>
<p><u>Processus :</u>          Les projets relatifs aux PEM, TCSP et pôles multimodaux liés aux gares TER ou arrêts des principales lignes routières régionales sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés des Pays ou métropolitains, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.</p> <p>Pour les autres types de projet, la procédure d'appels à projets ou à manifestations d'intérêts pourra être retenue.</p>
<p><u>Critères de sélection :</u>          Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur,</li> <li>Projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'inter-modalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures),</li> <li>Projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional.</li> </ul> <p>Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.</p>
<b>MODALITES DE FINANCEMENT</b>
<p><u>Taux d'intervention UE indicatif :</u> 40 %</p>
<p><u>Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) :</u> sans objet</p>
<p><u>Taux maximum d'aides publiques :</u> sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.</p>

## ANNEXE 3

### Description de l'organisation, des moyens et des procédures mises en place par l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre de l'ITI FEDER

*Ce document a vocation à décrire les moyens, outils et modalités d'organisation mises en place par le Pays ou la Métropole pour conduire les missions qui lui sont confiées par l'autorité de gestion en tant qu'organisme intermédiaire.*

#### Organisation interne pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi de l'ITI

*Dans cette rubrique, décrire les ressources humaines mobilisées (les traduire en nombre d'ETP), leur positionnement dans l'organisation de la structure, leurs fonctions, leur rôle dans la mise en œuvre de l'ITI (l'organigramme de l'organisme intermédiaire présenté en annexe 6 vient notamment illustrer cette rubrique).*

Quimper Cornouaille Développement est organisé en 4 pôles : Marketing territorial, Filières développement économique, Transition énergétique et Ingénierie de projets.

Le pôle Ingénierie de projets a pour mission d'animer et gérer le contrat de partenariat Europe - Région Bretagne – Pays de Cornouaille. L'animation du Conseil de développement est également incluse dans ce pôle.

Deux personnes seront mobilisées sur la mise en œuvre de l'ITI pour l'équivalent de 0,25 ETP : 0,15 ETP par la personne responsable du pôle Ingénierie de projet et 0,1 ETP par la personne en charge du secrétariat du même pôle.

La personne responsable du pôle Ingénierie de projets assurera l'animation du volet ITI Feder, l'accompagnement des porteurs de projets et la gestion/suivi du fonds ITI Feder.

La personne en charge du secrétariat de ce même pôle participera à l'élaboration des dossiers et la préparation des comités unique de programmation.

#### Moyens, outils et procédures mis en place pour assurer les missions déléguées

*Cette rubrique vient décrire la façon dont l'organisme intermédiaire va assurer les missions qui lui sont confiées dans la convention et assurer ainsi pour la partie sur laquelle il intervient, le bon déroulement du circuit de gestion FEDER (décrit en annexe 1)*

*Pour chacune des missions confiées à l'organisme intermédiaire (de façon globale et/ou mission par mission), indiquer les outils, l'organisation, les livrables.... permettant d'assurer une fluidité du processus, une traçabilité et une transparence des informations (visibilité sur l'avancement de chaque demande, traçage des dates clés, conservation des éléments permettant de répondre à un contrôle)....*

*Rappel des missions déléguées dans le cadre de la convention (article 4.1) :*

⑩ Information aux bénéficiaires potentiels

- Présentations : lors de réunions d'information et réseau organisées par Quimper Cornouaille Développement auprès des EPCI, Chambres consulaires et conseil de développement, à la demande dans les instances des partenaires, en Comité unique de programmation et conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement.

- Outils de communication : site internet de Quimper Cornouaille Développement/pages dédiées au contrat de partenariat, édition d'une plaquette d'information

- ⑩ Appui au porteur pour le renseignements des fiches projets  
*Echanges et rendez-vous avec le porteur de projet pour renseigner les fiches projets*
- ⑩ Réception des fiches projets et établissement des attestations de dépôt  
*Enregistrement des fiches projets sur la plateforme régionale et émission de l'attestation de dépôt*
- ⑩ Sélection transparente, sur la base des critères des fiches du programme opérationnel et du contrat de partenariat  
*Des précisions pourront être proposées en comité unique de programmation pour assurer une sélection transparente des projets*
- ⑩ Organisation du comité unique de programmation  
*La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.*  
*L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non-respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.*  
*Les invitations avec l'ordre du jour et les fiches projets sont envoyées par mail à l'ensemble des membres du comité unique de programmation.*  
Quorum :  
*Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co-présidents du Comité unique de programmation, constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.*  
*Pour les projets sollicitant les fonds européens, un double quorum est institué :*
  - 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
  - 50 % des membres ayant voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.
- ⑩ Communication des décisions aux porteurs de projets  
*Le compte rendu est rédigé par les services de Quimper Cornouaille Développement. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.*  
*Les porteurs de projets reçoivent par mail et courrier la décision du comité unique de programmation accompagnée du formulaire leur permettant de constituer leur dossier de demande de subvention.*
- ⑩ Appui aux porteurs de projets dans la constitution du dossier  
*Echanges et rendez-vous avec le porteur de projet pour constituer le dossier*
- ⑩ Vérification de la cohérence du dossier avec la fiche projet  
*Vérification assurée par Quimper Cornouaille Développement avant transmission à la Région*
- ⑩ Le cas échéant (si dossier papier), réception du dossier et transmission à la Région  
*Transmission du dossier à la Région avec un bordereau d'envoi*

## Mesures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêt et de fraude

*Décrire dans cette rubrique les mesures visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et à remédier à toute situation relevant d'un conflit d'intérêt. Peuvent être mis en avant des éléments d'organisation (séparation des tâches, mesure prises quand l'organisme intermédiaire est lui-même demandeur de la subvention...), de gouvernance (règles de vote dans les comités...).*

Lors de l'examen d'un projet porté par un des membres du Comité de Programmation, ce dernier ne pourra pas prendre part ni aux débats, ni au vote. Il sera invité à quitter la salle le temps de la délibération. Cela vaut également pour tout technicien concerné par le projet.

## ANNEXE 4 : COMPOSITION DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Les membres du collège privés doivent être issus du Conseil de développement du territoire du pays

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
Ludovic Jolivet	Président du GAL	Titulaire	Maire de Quimper, Président de Quimper Communauté
Bruno Le Port	Président de la CC du Cap-Sizun Pointe du Raz	Titulaire	Maire de Plouhinec
Michel Canevet	Président de la CC du Haut Pays Bigouden	Titulaire	Sénateur, maire de Plonéour Lanvern
Jacques Lannou	Président de la CC de Douarnenez Communauté	Titulaire	Élu de Poullan/Mer
Raynald Tanter	Président de la CC du Pays Bigouden Sud	Titulaire	Maire de Penmarc'h
Hervé Herry	Vice Président de Quimper Communauté	Titulaire	Maire d'Ergué-Gabéric
Gaëlle Nicolas	Présidente de la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay	Titulaire	Maire de Châteaulin
Jean-Hubert Pétilion	Président de la CC du Pays Glazik	Titulaire	Maire de Brieç
Roger Le Goff	Président de la CC du Pays Fouesnantais	Titulaire	Maire de Fouesnant
André Fidelin	Président de Concarneau Cornouaille Agglomération	Titulaire	Maire de Concarneau
Sébastien Miossec	Président de Quimperlé Communauté	Titulaire	Maire de Riec sur Bélon
Karim Ghachem *	Conseiller Régional, élu référent Pays de Cornouaille	Titulaire	
Eric Etienne **	Sous Préfet de l'arrondissement de Quimper	Titulaire	
Dominique Consille **	Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin	Titulaire	
Michel Canevet	Président du GAL	Suppléant	Sénateur, maire de Plonéour Lanvern
	CC du Cap-Sizun - Pointe du Raz	Suppléant	
Pierre Plouzennec	CC du Haut Pays Bigouden	Suppléant	Maire de Plozevet
	CC de Douarnenez Communauté	Suppléant	
	CC du Pays Bigouden Sud	Suppléant	
	Quimper Communauté	Suppléant	
Claude Bellin	CC du Pays de Châteaulin et du Porzay –	Suppléant	Maire de Plomodiern
Jean-Paul Cozien	CC du Pays Glazik	Suppléant	Maire d'Edern
Patrice Valadou.	CC du Pays Fouesnantais	Suppléant	Maire de La Forêt-Fouesnant
	Concarneau Cornouaille Agglomération		
	Quimperlé Communauté		
* membre non votant pour les fonds européens			
** membre votant sur les fonds Etat			

## COLLEGE PRIVÉ

Albert Billon	Conseil de Développement	Titulaire	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Bretagne
Adrien Binet	Conseil de Développement	Titulaire	Association « Sur un air de terre »
Sophie Enizan	Conseil de Développement	Titulaire	Chambre d'Agriculture du Finistère
Michel Gueguen	Conseil de Développement	Titulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
Maryvonne Guiavarc'h –	Conseil de Développement	Titulaire	Personne qualifiée
Jean-Michel Guillou	Conseil de Développement	Titulaire	Personne qualifiée
Alain Jegat	Conseil de Développement	Titulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille
Michel Kerscaven	Conseil de Développement	Titulaire	Interprofession du Port de Concarneau
Joël Le Dantec	Conseil de Développement	Titulaire	Confédération Française Démocratique du Travail
Delphine Le Doze	Conseil de Développement	Titulaire	Espace associatif de Cornouaille
Guy Le Moigne	Conseil de Développement	Titulaire	Comité Départemental des Pêches
Eric Vighetti	Conseil de Développement	Titulaire	Office de tourisme de Quimper en Cornouaille
Gabriel André	Conseil de Développement	Suppléant	Confédération Générale du Travail
Robert Bernard	Conseil de Développement	Suppléant	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
Philippe Bothorel	Conseil de Développement	Suppléant	Lycée maritime du Guilvinec
Franck Charruau	Conseil de Développement	Suppléant	Chrysalide
Loïc Cormier	Conseil de Développement	Suppléant	Personne qualifiée
Patrick Delafon	Conseil de Développement	Suppléant	Association pour la Sauvegarde de l'Environnement et du Littoral d'Esquibien
Roselyne Gueguen	Conseil de Développement	Suppléant	Mission Locale du Pays de Cornouaille
France Huntzinger	Conseil de Développement	Suppléant	Association pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Pays de Cornouaille
Ronan Le Den	Conseil de Développement	Suppléant	Technopôle Quimper Cornouaille
Anne Le Duigou –	Conseil de Développement	Suppléant	Chambre d'Agriculture du Finistère
Guy Riou	Conseil de Développement	Suppléant	Personne qualifiée
Jo Thaéron –	Conseil de Développement	Suppléant	Comité Régional de Conchyliculture

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	12	14	26
<i>Suppléants</i>	12	11	23
<b>TOTAL</b>	24	25	

## ANNEXE 5

### COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION

#### Clauses minimales du règlement intérieur

#### **Composition du comité unique de programmation**

##### **Composition précise** (nominative)

Ajouter le sous préfet référent (ou secrétaire général de la préfecture), avec voix délibérative pour les avis sur l'attribution des crédits de l'Etat du volet territorial du contrat de Plan Etat Région (FNADT)

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation l'organisme payeur du FEADER

##### **Suppléances**

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléants (élus pour les représentants élus et issus du conseil de développement pour les représentants privés) qui les représenteront en cas de nécessité.

##### **Quorum**

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % au moins des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % au moins des membres ayant voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée dans le présent règlement (ou en annexe des conventions Leader ou ITI)

Le CUP (Comité Unique de Programmation) est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par l'examen des projets sollicitant les crédits du contrat de partenariat, ainsi que les crédits de l'Etat du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Ainsi, il assure La coordination entre les différents fonds du contrat– régionaux ou européens, et les crédits du volet territorial Etat (FNADT).

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation.

Concernant les projets sollicitant les FEADER dans le cadre de LEADER et le FEDER dans le cadre de l'ITI, si les auditions sont la normes, une souplesse est acceptée, à l'appréciation du pays, pour les cas où elle ne seraient pas jugées utiles à la compréhension et à l'appréciation du projet.

Le positionnement CUP n'est pas le même selon qu'il s'agisse des fonds régionaux, d'Etat, et européens :

- **projets examinés au titre des crédits régionaux** : le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable le

comité rend un avis (la décision revenant à la commission permanente du conseil régional)

- **projets examinés au titre des fonds européens territorialisés (ITI FEDER, LEADER) :**

- le comité sélectionne des opérations
- pour le programme LEADER : le comité les programme à l'occasion d'un second passage en CUP avant décision finale par l'autorité de gestion (engagement juridique)
- pour le FEDER : les opérations sont programmées par la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), avant décision finale par l'autorité de gestion (engagement juridique).

- **Projet examinés au titre des crédits Etat (FNADT) :** pour les projets sollicitant également les financements du contrat de partenariat (régionaux ou européen) le comité émet un avis au regard des critères du volet territorial du CPER (la décision revenant au comité de l'administration régionale). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé a posteriori des décisions d'octroi de crédits.

**Mission spécifiques crédits Région :**

- ⑩ répartir des crédits entre les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement
- ⑩ ajuster le cas échéant les modalités financières proposées dans les fiches actions, dans le respect des modalités d'intervention régionales des contrats de partenariat

**Missions spécifiques LEADER :**

- ⑩ avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- ⑩ élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- ⑩ assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- ⑩ se voir présenter les avis techniques recueillis par le pays sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- ⑩ évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- ⑩ établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'action ;
- ⑩ examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- ⑩ examiner le suivi financier ;

**Commentaire [Colette L1] :** Ce paragraphe reprend les dispositions intégrées dans l'annexe 4 de la convention Leader (modèle national que nous ne pouvons pas modifier)

**Missions spécifiques ITI FEDER :**

⑩ sélectionner de façon transparente les opérations au regard de la stratégie de développement déclinée dans le contrat de partenariat et, avec l'appui de l'autorité de gestion, au regard des conditions définies dans le programme opérationnel et les fiches actions le déclinant, et plus largement les réglementations nationales et européennes

⑩ examiner périodiquement l'état d'avancement de la stratégie et de la mise en œuvre de l'ITI FEDER

**Commentaire [Colette L2] :** Dispositions reprises de la convention FEDER

*Préciser la fréquence des réunions et, le cas échéant, les créneaux horaires privilégiés*

*Possibilité de prévoir un planning anticipé*

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région et l'Etat

(services de préfecture ou de la sous-préfecture) pour les projets sollicitant du FNADT.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non-respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

Les invitations sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Président du Pays et le conseiller régional référent pour le Pays et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Le compte rendu est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région et de l'Etat (préfecture ou sous-préfecture) pour les avis relatifs au FNADT, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e, par le-la Président-e du Pays et par le-la Sous-Préfet-e (s'il intègre des avis relatif au FNADT). Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

#### **Le dossier remis aux membres du Comité de programmation lors de la réunion**

*Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé de décisions du précédent Comité de programmation, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).*

La décision du comité portée à la connaissance des porteurs, par l'envoi du compte rendu de réunion et de la décision spécifique sur son projet.

En cas d'avis favorable ou favorable avec réserve, il appartient alors au porteur de projet de constituer, avec l'aide du pays, un dossier complet de demande de subvention ; les services de la Région (crédits Régionaux et européens) et de l'Etat (FNADT) procéderont alors à l'instruction du dossier

Concernant le programme LEADER, le projet fera l'objet d'un second examen en comité unique de programmation, pour validation de la décision. Un engagement juridique pourra alors être formalisé par la Région pour chaque projet ayant obtenu un avis favorable.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Dans le cadre d'une consultation écrite par voie électronique, les membres du comité donneront leur avis dans un délai de XX jours à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

*Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation :*

*Dispositions minimales :*

- pas prise de part au vote (mais possibilité de rester dans la salle), et que ce soit bien reporté dans le relevé de décisions de la réunion
- s'applique au président de la structure porteuse du projet et toute personne à qui il a confié une délégation lui permettant d'engager sa structure (de manière générale membres de l'exécutif et assimilés)